

C'est la Rentrée!



Grisy-Suisnes



Gilbert Laborde
Adjoint chargé
de la Communication



Sophie Sowinski
Agent chargée
de la Communication



Chères Grisyssoliennes, chers Grisyssolien,

Je voudrais commencer cet édito par des remerciements aux enseignants, aux agents municipaux et aux élus qui se sont mobilisés pour préparer et réaliser le transfert de l'école « Champ Fleuri » vers l'école provisoire qui a été installée au cours de l'été, parfaitement opérationnelle à la rentrée.

Grâce à eux, la rentrée scolaire s'est déroulée en toute sérénité pour les enfants et les parents qui ont découvert les bâtiments modulaires agréables et fonctionnels accueillant les élèves de l'école élémentaire et ceux de la classe supplémentaire de maternelle dont nous avons obtenu l'ouverture juste avant l'été.

La réussite de cette opération particulièrement complexe était essentielle d'autant que les effectifs scolaires sont en progression sensible avec 337 élèves au total (+ 21) dont 146 en maternelle (+15) et 191 en élémentaire (+6).

Durant l'été, nous avons aussi peaufiné le projet de rénovation des voiries de la rue Madame Hegot et de la Mairie, qui a pu être présenté en réunion publique le 14 septembre dernier, et qui est détaillé dans la rubrique Urbanisme de cette édition. Ce projet, réclamé par beaucoup d'habitants, a été voté à la quasi-unanimité à **bulletins secrets** (une seule voix contre revendiquée mais pas certaine) lors du Conseil municipal du 19 septembre 2024. Il est beaucoup moins ambitieux que celui présenté en 2022 et permettra pour un investissement raisonnable (environ 550 000 €HT dont près de 50 000 €HT pour les arbres) de sécuriser la circulation des piétons et des voitures mais aussi de favoriser le fonctionnement des commerces. Il répond aussi aux attentes exprimées en 2022 concernant la préservation de la physionomie générale de la place et de son cadre verdoyant avec la pelouse centrale et la double rangée de tilleuls. Sur ce point, les travaux envisagés (élargissement des trottoirs des deux côtés de la rue Madame Hégot et reprise des emplacements de stationnement) et l'état sanitaire des tilleuls (6 sont déjà tombés et d'autres sont très malades) ont conduit l'architecte paysagiste maître d'œuvre du projet, à préconiser le remplacement de la double rangée d'arbres de la rue Madame Hegot par des arbres sains, car les vieux tilleuls encore présents ne survivront pas longtemps. L'instauration d'un sens unique autour de la place, proposé en réunion publique par un groupuscule qui s'agit pour dénoncer le remplacement d'arbres, n'est pas envisageable compte tenu de l'étroitesse de la rue de l'Abbé Fabing et de l'accès nécessaire à Notre-Dame-Des-Roses. Comment peut-on s'opposer au remplacement de vieux arbres malades par des arbres sains, et empêcher l'aménagement de cheminements attendus par une grande majorité d'habitants, sur des voiries qui datent du siècle dernier et qui deviennent dangereuses.

Le Conseil municipal du 19 septembre dernier a voté à l'unanimité l'attribution des marchés de travaux d'extension et de réhabilitation de l'école élémentaire « Champ Fleuri » (présenté dans l'édition de juin) mais également de démolition et reconstruction du dojo et de création d'une salle associative multi-fonctions. Ces chantiers permettront de répondre aux besoins des nombreuses associations qui souffrent du manque de salle ou de la vétusté des installations. Ils permettront également de réduire les coûts financiers en regroupant les travaux qui ont lieu sur un même site dans un marché unique. Enfin, la réalisation du seul projet de réhabilitation et extension de l'école élémentaire ne nous aurait pas permis d'obtenir la subvention attribuée par la région Île-de-France, car elle est conditionnée par la réalisation au minimum de deux opérations différentes concourant à l'aménagement, au développement et à l'équipement cohérent et durable de notre patrimoine communal.

En dernière minute, nous apprenons avec stupeur la liquidation de la société qui exploite notre cabine de téléconsultation médicale. 10 cabines sont en service en Seine et Marne, ainsi que des dizaines d'autres en France, essentiellement en zones rurales, permettant de lutter contre les déserts médicaux. Les Départements concernés sont pleinement mobilisés face à cette situation, et nous vous tiendrons informés car le succès de ce service était grandissant.

Je vais terminer cet édito par de chaleureuses félicitations à **Maïly et Nicolas RIBIGINI**, ce dernier étant un enfant de notre commune de Grisy-Suisnes, qui ont décidé de racheter le commerce de boulangerie du village. Après les reprises de l'épicerie et du tabac, c'est une très grande satisfaction de voir que les efforts de la municipalité pour pérenniser nos commerces portent leurs fruits. Les travaux de rénovation des voiries de la rue Madame Hégot et de la Mairie contribueront, j'en suis certain, au maintien et au développement d'un centre-bourg plus accueillant.

Votre Maire Jean-Marc CHANUSSOT



MAIRIE DE GRISY-SUISNES

HORAIRES D'ACCUEIL DE LA MAIRIE

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
FERMÉ	9 h 15 à 12 h 00				9 h 30 ACCUEIL 12 h 00
FERMÉ	14 h 00 ACCUEIL 18 h 30	14 h 00 ACCUEIL 17 h 00	FERMÉ	FERMÉ	FERMÉ

Service urbanisme : en Mairie sans rendez-vous :

le mardi de 14 h 00 à 17 h 00 et le jeudi de 9 h 15 à 12 h 00.

Prise de rendez-vous possible en dehors de ces plages horaires au 01.64.05.91.74

Par téléphone tous les matins (9 h 15 à 12 h 00) du lundi au vendredi au 01.64.05.91.74

CCAS : Tous les mardis de 14 h 00 à 16 h 00 sans rendez-vous

Mail Mairie : accueil@grisy-suisnes.fr - Tél. : 01.64.05.90.03 - Site internet : www.grisy-suisnes.fr

Page 3/17

- **Conseils municipaux**

Page 18

- **Police municipale**

Page 19

- **Communication**

Page 20/22

- **Urbanisme**

Page 23

- **Voirie**

Page 24/25

- **Bâtiments - Travaux**

Page 26/31

- **Enfance - Jeunesse - Education**

Page 32/39

- **Associations sportives**

Page 40/44

- **Associations culturelles**

Page 45/46

- **Culture**

Page 47/48

- **CCAS**

Page 49

- **Comité des fêtes**

Page 50/51

- **Infos diverses**

Page 51

- **Etat civil**

Page 52/53

- **Retour en images**

Page 54

- **Calendrier des manifestations**

Page 55

- **Côté pratique**

Directeur de la publication :

M. Jean-Marc CHANUSSOT

accueil@grisy-suisnes.fr

www.grisy-suisnes.fr

Tél. : 01 64 05 90 03 - Fax : 01 64 05 91 11

Tél. d'urgence : 07 87 72 18 40

Dépôt légal : Octobre 2024

Création & conception : MO'VIBIEN

Impression : CIA GRAPHIC 58320 POUILLUES-LES-EAUX

404 816 712 RCS NEVERS



Elisa MONGEAU
Secrétaire Générale

CONSEIL MUNICIPAL 4 AVRIL 2024

Présents : 15

Mesdames Brinjean, Gavard, Beignet, Emarre, Langler, Dos Santos, Girault
Messieurs Chanussot, Carton, Laborde, Camek, Cochet, Tanfin, Galpin, Mateos

Absent(es) excusé(es) : 4

Mme Apert donne pouvoir à M. Tanfin
M. Morel donne pouvoir à M. Chanussot
Mme Ferreira donne pouvoir à Mme Langler
M. Caramelle donne pouvoir à V. Brinjean
Madame Christelle LANGLER a été désignée secrétaire

ORDRE DU JOUR

- 0 - Approbation du PV de séance du conseil du 08/01/2024
- 1 - Présentation des décisions prises après le dernier conseil municipal
- 2 - Fixation des taux de fiscalité directe locale 2024
- 3 - Présentation du compte de gestion 2023
- 4 - Adoption du Compte administratif 2023
- 5 - Affectation du résultat de l'exercice 2023
- 6 - Ajustement d'une provision pour créances douteuses - Exercice 2024
- 7 - Admission en non-valeur (pertes sur créances irrécouvrables)
- 8 - Adoption du budget primitif – Exercice 2024

- 9 - AP-CP Réhabilitation école Champ Fleuri
- 10 - Réalisation d'une école modulaire provisoire
- 11 - Dénomination salle « Paule Trompeaux »
- 12 - Dénomination salle dans la bibliothèque « Jean Balidas »
- 13 - Demande de subventions de la FNACA
- 14 - Demande de subvention exceptionnelle de la bibliothèque
- 15 - Acquisition parcelles C469 & 471
- 16 - Acquisition parcelles D731-732-733
- 17 - Acquisition parcelle B1413
- 18 - Adhésion au groupement de commandes pour la fourniture des énergies
- 19 - Tableau des effectifs au 31/12/2023
- 20 - Adhésion convention unique 2024 - Centre De Gestion 77
- 21 - Subvention annuelle de fonctionnement au CCAS - Année 2024
- 22 - Délégations au Maire (modification délibération 54/2023)
- 23 - Questions diverses

Séance ouverte à 18 h 35.

Monsieur le Maire présente le nouvel agent chargé des finances, Caroline HOPP.

Monsieur le Maire annonce le quorum et les pouvoirs.

La secrétaire de séance désignée est Christelle Langler

Le PV de séance du 8 janvier 2024 a été approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe des décisions prises dans le cadre de sa délégation (délibération n° 33-2020 du 09 juin 2020), depuis les derniers conseils municipaux. (En pièces jointes).

FIXATION DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2024

Cette année, les communes ont jusqu'au 15 avril 2024, pour voter les taux de fiscalité directe.

La notification de ces délibérations aux services fiscaux doit intervenir pour le 15 avril au plus tard en vue de la mise en recouvrement des impositions la même année.

Les communes votent le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) et le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

L'état des bases prévisionnelles a été notifié à la commune le 15 mars 2024 par les services de la direction générale des finances publiques.

Le taux de référence communal de foncier bâti correspond au taux communal de 2023 majoré du taux départemental de 2023.

Les ressources fiscales dont le taux doit être voté en 2024 font apparaître une taxe foncière (bâti) avec un taux de référence pour 2024 de 40.02 % et une taxe habitation avec un taux de référence pour 2024 de 20.45 %

Monsieur le Maire propose aux membres présents de ne pas augmenter les taux pour l'année 2024.

Il rappelle les taux de référence 2023

Taxes directes locales	Taux 2023	Taux 2024 proposés	Variation du taux communal
Taxe foncière (bâti)	40.00 %	40.02 %	0 %
Taxe foncière (non bâti)	57.54 %	57.54 %	0 %
Taxe foncière habitation	20,45 %	20,45 %	0 %

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le Code Général des Impôts (CGI), notamment les sections I à IV du chapitre premier du titre premier de la deuxième partie du livre premier,

VU les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU l'état des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales pour 2024, notifié à la commune le 15 mars 2024 par la direction générale des finances publiques,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer avant le 15 avril 2024 le produit de fiscalité directe locale pour permettre l'équilibre du budget,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE de ne pas augmenter les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2024 ;

VOTE les taux de fiscalité directe locale suivants :

- Taxe foncière (bâti) 40.02 %
- Taxe foncière (non bâti) 57.54 %
- Taxe habitation 20.45 %

DIT que le produit attendu des taxes à taux voté 2024 est de 2 007 653 € ;

DIT que le montant total prévisionnel 2024 au titre de la fiscalité directe locale est de 2 007 653 € ;

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Monsieur le Maire tient à souligner que c'est l'Etat qui a augmenté les taxes et non les collectivités. Des contrôles des agrandissements de maison, piscines et autres sont effectués par satellite. On reçoit en commission d'impôts des réajustements.

BUDGET PRINCIPAL - PRÉSENTATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Les pièces constitutives du Compte de Gestion sont consultables en mairie auprès du service Comptabilité/Finances.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.2121-31 ;

VU les pièces constitutives du Compte de Gestion - exercice 2023, produites par la Trésorerie de Melun/Val de Seine ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans

ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDÉRANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

CONSIDÉRANT que le compte de gestion ne pré-

sente pas de différence avec le compte de l'ordonnateur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité et 1 abstention (M. Camek)

DÉCLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le comptable supérieur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pas de commentaire.

BUDGET PRINCIPAL - ADOPTION DU COMPTE - ADMINISTRATIF 2023

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.2121-31 ;

VU le tableau des effectifs ;

Après lecture, par Monsieur le Maire, des réalisations par chapitre en dépenses et en recettes de chaque section, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2023 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	2 377 711.88 €	Résultat 2023: + 665 439.34 €	Excédent de clôture : + 665 439.34 €
	Recettes	3 033 151.22 €		
INVESTISSEMENT	Dépenses	884 816.18 €	Résultat 2023 : + 816 784.19 €	Excédent de clôture : + 2 206 303.76 €
	Recettes	1 701 600.37 €		

Le document constituant le Compte Administratif 2023 est consultable en mairie auprès du service Comptabilité/Finances.

Afin de procéder au vote, Monsieur CHANUSSOT, Maire de la Commune de Grisy-Suisnes quitte l'Assemblée et le doyen d'âge assure la présidence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité et 1 abstention (M. Camek)

APPROUVE l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen et déclare toutes les opérations de l'exercice closes et les crédits annulés ;

ADOpte le compte administratif 2023.

Pas de commentaire.

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023

Après avoir entendu et adopté le compte administratif 2023 ;

FONCTIONNEMENT	Dépenses	2 377 711.88 €	Résultat 2023: + 665 439.34 €	Excédent de clôture : + 665 439.34 €
	Recettes	3 033 151.22 €		
INVESTISSEMENT	Dépenses	884 816.18 €	Résultat 2023 : + 816 784.19 €	Excédent de clôture : + 2 206 303.76 €
	Recettes	1 701 600.37 €		

Constatant les résultats ci-dessus à la lecture du compte administratif 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité et 1 abstention (M. Camek)

DÉCIDE pour le budget primitif 2024 :

- D'affecter l'excédent de fonctionnement de 665 439.34€ à la section d'investissement au compte 1068

- De reporter l'excédent d'investissement de +2 206 303.76 € au compte 001

Pas de commentaire.

AJUSTEMENT D'UNE PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES - EXERCICE 2024

Par délibération n°22/2023 du 11 avril 2023, le conseil municipal a décidé de constituer une provision pour risques pour un montant total de 1 457.00 € au titre de l'exercice 2023 en précisant que cette provision ferait l'objet d'un examen annuel, suite à la transmission par le Comptable Public, d'un état de restes à recouvrer, arrêté au 31 décembre de l'année N, avec un montant de provision à ajuster dès N+1.

Pour l'exercice 2023, le Comptable Public a transmis un état des restes à recouvrer d'un montant de 4 841 €

Le montant de la provision à reprendre sur l'exercice 2024 est de 4.841,00 €.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'augmenter le montant de la provision.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment, ses articles R.2321-2 et R.2321-3, VU la délibération n°22/2023 du 11 avril 2023,

décidant de constituer une provision pour créances douteuses,

VU la nomenclature comptable M57,

VU l'état des restes à recouvrer au 8 janvier 2024, transmis par le Comptable Public,

CONSIDÉRANT que l'état des restes à recouvrer au 31 décembre 2023, transmis par le Comptable Public, laisse apparaître des sommes dont le recouvrement est potentiellement compromis,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE de constituer une provision pour risques pour un montant total à 4 841 € au titre de l'exercice 2024.

Pas de commentaire.

**ADMISSION EN NON-VALEUR :
PERTES SUR CREANCES IRRÉCOUVRABLES
(BUDGET PRINCIPAL)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2121-17 et L 2121-29 ;

VU les propositions d'admission en non-valeur dressées par le Comptable public de la Trésorerie de Melun Val de Seine regroupant les produits communaux irrécouvrables ;

CONSIDÉRANT que les procédures employées par le Centre des Finances Publiques n'aboutissent à aucun recouvrement malgré les précédentes demandes de relances de Monsieur le maire ;
CONSIDÉRANT qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Il convient de régulariser la situation budgétaire de la commune et d'admettre en non-valeur les créances de la liste 5925570311 fournie par le Comptable public de la Trésorerie de Melun Val de Seine de 604.07 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE d'admettre en non-valeur les produits pour un montant de 604.07 € ;

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours ;

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à la présente décision.

Pas de commentaire.

**ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF
EXERCICE 2024**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative

aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales, VU la délibération n° 06-2024 du 4 avril 2024, décidant pour le budget primitif 2024 l'affectation du résultat 2023,

VU la délibération n° 06-2024 du 04 avril 2024, fixant les taux de fiscalité directe locale 2024, CONSIDÉRANT que l'affectation du résultat 2023 au budget primitif 2024 a été décidée par délibération du 04 avril 2024,

CONSIDÉRANT que les taux de fiscalité directe locale 2024 ont été votés par délibération du 4 avril 2024,

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le vote du Budget primitif 2024 (budget principal).

Le budget primitif - exercice 2024 est joint au dossier de séance. Pour information, le budget primitif de Grisy-Suisnes pour l'exercice 2024 s'établit à 7 451 347.61 € décomposé comme suit :

- en investissement :
 - Dépenses : 4 721 947.61 €
 - Recettes : 4 721 947.61 €

- en fonctionnement :
 - Dépenses : 2 729 400 €
 - Recettes : 2 729 400 €

Entendu l'exposé du Maire, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité et 1 abstention (M. Camek).

ADOpte le Budget primitif 2024 - Budget principal, en dépenses et en recettes :

- En section de fonctionnement à 7 451 347.61 €
- En section d'investissement à 7 451 347.61 €

Pas de commentaire.

**AP-CP RÉHABILITATION
ÉCOLE CHAMP FLEURI**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-3 et R2311-9 ;

La Ville a engagé un projet de réhabilitation pour l'école élémentaire Champ Fleuri ;

Il s'agit d'un projet pluriannuel : les travaux correspondants débutent en 2024 pour se terminer en 2025.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) permet de ne pas inscrire l'ensemble des crédits l'année du lancement des travaux, mais de les répartir en fonction de l'avancement prévisionnel des travaux. Cela évite de mobiliser un emprunt de façon anticipée.

L'autorisation de programme (AP) : il s'agit de la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de l'investissement concerné. Elle peut être révisée si besoin.

Les crédits de paiements (CP) : il s'agit de la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées par année budgétaire.

Seuls les crédits de paiement de l'année sont inscrits au budget correspondant.

L'équilibre budgétaire annuel s'apprécie au regard des crédits de paiements de l'année.

Le total des crédits, toutes années confondues, correspond au montant de l'autorisation de programme.

Lors du vote du budget primitif et du compte administratif, une présentation séparée de l'avancement des AP/CP en cours est annexée aux documents budgétaires.

CONSIDÉRANT que les dépenses seront financées par le Département, la préfecture de Seine et Marne, la Région Ile de France, l'Etat, le FCTVA, l'autofinancement et l'emprunt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE le programme et les crédits de paiement (AP/CP) pour les travaux de réhabilitation de l'école élémentaire ci-après :

Libellé de l'autorisation de programme	Montant de l'AP	Montant des crédits de paiements	
		2024	2025
Réhabilitation de l'école élémentaire Champ Fleuri	2 400 000 €	1 000 000 €	1 400 000 €

PRÉCISE que la présente AP/CP concerne l'ensemble des dépenses liées au projet (prestations intellectuelles et travaux) ;

PRÉCISE que selon l'avancement des travaux, il pourra être nécessaire d'ajuster, par délibération, la répartition des crédits entre les 2 exercices budgétaires concernés.

Madame Girault précise que la subvention n'est pas versée après chaque facture, mais en plusieurs fois. Il faut donc prévoir une trésorerie pour effectuer les travaux puis la subvention est versée après facturation.

**RÉALISATION
D'UNE ÉCOLE MODULAIRE PROVISoire**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L2121-29

VU le décret n° 2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics, entré en application à compter du 1er Avril 2016 et qui précisent notamment les modalités de mise en concurrence pour le choix des entreprises

VU les dossiers de demandes de subventions et des plans de financement prévisionnels, déposés auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR 2024 et de la Région et Département.

VU la note de synthèse, CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'extension et la réhabilitation de l'école élémentaire « Champ Fleuri » afin d'accueillir les enfants scolarisés dans de meilleures conditions.

CONSIDÉRANT la durée des travaux et la nécessité de réaliser une école modulaire provisoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)

APPROUVE et valide l'avis de marché lançant la consultation des entreprises.

APPROUVE et valide le choix des critères de sélection des offres et leur pondération suivant le tableau ci-après :

CRITERES DE SELECTION	PONDERATION
Montant des prestations	40 %
Valeur technique de l'offre	60 %
- Note Méthodologique et organisationnelle	40 %
- Moyens humains et matériels mis à disposition du chantier.	20 %

APPROUVE le choix de recourir à l'allotissement pour ces travaux ;

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une consultation selon la procédure adaptée conformément au décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 portant réforme du Code des Marchés Publics ;

DIT que les crédits correspondants à cette opération seront inscrits au BP 2024-2025, au chapitre 23, article 2313 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à cette opération.

Pas de commentaire.

DENOMINATION DE LA SALLE

COMMUNEMENT APPELEE « ANCIENNE CC »
Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la salle communément appelée « Ancienne C.C. » n'a pas réellement de nom ce qui pose parfois le problème de l'identification des lieux.

Ce point a été évoqué en conseil municipal du 14/11/2023 proposant de renommer cet endroit, salle « Paule Troupeaux ».

Pour mémoire, Madame Trompeaux est née le 1^{er} avril 1916 et décédée en 2017 à l'âge de 102 ans. Elle était institutrice à l'école de Grisy-Suisnes, durant les quinze années passées à l'école communale elle s'est investie sans compter, avec toute l'équipe enseignante, pour participer à l'animation du village.

VU les articles 2121-29 et 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
CONSIDÉRANT l'exposé ci-dessus, Monsieur le Maire propose aux élus de valider ce nom ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE que la salle appelée communément « Ancienne C.C. » s'appellera désormais salle « Paule Troupeaux ».

Pas de commentaire.

DENOMINATION DE LA SALLE DANS LA BIBLIOTHEQUE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la salle dans la bibliothèque n'a pas réellement de nom ce qui pose parfois le problème de l'identification des lieux.

Monsieur le Maire propose de renommer l'endroit, salle « Jean Balidas ».

Pour mémoire, Monsieur Jean Balidas est né le 05/09/1910 à Boissy Saint Léger et domicilié à Grisy-Suisnes, 50 rue du Maréchal Galliéni, et décédée le 25/07/2000 à Nice. Il a fait un don pour la bibliothèque.

VU les articles 2121-29 et 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
CONSIDÉRANT l'exposé ci-dessus, Monsieur le Maire propose aux élus de valider ce nom ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE que la salle dans la bibliothèque s'appellera désormais salle « Jean Balidas ».

SUBVENTION A LA FNACA (Fédération Nationale des Anciens Combattants Algérie, Maroc et Tunisie de Brie Comte Robert)

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, VU la demande de subvention sollicitée à la commune par le président de la FNACA (Fédération Nationale des Anciens Combattants Algérie, Maroc et Tunisie de Brie Comte Robert,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'accorder une subvention de 200 € (deux cent euros) à la FNACA (Fédération Nationale des Anciens Combattants Algérie, Maroc et Tunisie de Brie Comte Robert).

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

Pas de commentaire.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA BIBLIOTHEQUE DE GRISY-SUISNES

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, VU la demande de subvention sollicitée à la commune par la Bibliothèque de Grisy-Suisnes, relative à l'assurance pour l'emprunt d'un matériel auprès de la médiathèque départementale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'accorder une subvention exceptionnelle de 128.13 € (Cent vingt-huit euros et 13 centimes) à la Bibliothèque de Grisy-Suisnes, DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

Pas de commentaire.

Monsieur Carton quitte l'assemblée, à 19 h 30, pour la réunion du syndicat.

ACQUISITION DES PARCELLES C 469 et 471

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Grisy-Suisnes ;

VU le courriel de Madame Cabon en date du 23 février 2024, informant la commune de la vente des parcelles C 496 et 471, d'une superficie totale de 1 342 m².

CONSIDÉRANT que les parcelles sont situées en zone N du PLU, Espaces Boisés Classés (EBC) du PLU et Espaces Naturels Sensibles (ENS) du PLU
CONSIDÉRANT la volonté du Conseil Municipal de protéger et conserver les espaces naturels ;

CONSIDÉRANT que pour le maintien et la conservation des espaces naturels, il est nécessaire que la commune se porte acquéreur de ces parcelles, pour éviter tout défrichement par de futurs acquéreurs ;

Monsieur le Maire propose l'acquisition de cette parcelle au prix de 2,60 euros le m², soit un total de 3 500 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE l'acquisition de la parcelle au prix de 3 500 euros ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition du bien précipité ;

DÉCIDE l'acquisition des parcelles cadastrées C 469 et 471 appartenant à Madame CABON ;

S'ENGAGE à assurer l'entretien des terrains ;
DIT que les crédits budgétaires sont inscrits ;
AUTORISE M. le Maire à signer les documents relatifs à ces acquisitions.

Pas de commentaire.

ACQUISITION FONCIERE - PARCELLES D N° 731-732-733

VU le Code général des collectivités territoriales, VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 1111-1,

VU la délibération n°54/2019 en date du 10 décembre 2019, approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU la délibération n°37/2019 du 9 juillet 2019, approuvant la convention de surveillance et d'intervention foncière entre la SAFER et la commune, VU la fiche de présentation par la SAFER d'un fonds immobilier (Dossier

n°AR 77 23 0140 01), relatif à la vente par la SAFER des parcelles cadastrées D n°731-732-733 sises au lieudit Le Rôle de Suisnes, d'une superficie totale de 784 m², au prix maximum de 2371€ (hors frais de notaire et frais SAFER compris),

VU la charte d'évaluation des Domaines publiée par la Direction de l'Immobilier de l'état - Direction Nationale d'Interventions Domaniales de décembre 2016,

CONSIDÉRANT que les parcelles susvisées se situent en zone naturelle du PLU révisé,

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil Municipal de préserver et de protéger les zones naturelles,

CONSIDÉRANT que pour le maintien et la conservation des espaces naturels, il est nécessaire que la commune se porte acquéreur des parcelles susvisées,
CONSIDÉRANT que le prix de vente maximum proposé par la SAFER à la commune est de 2 371€ (hors frais de notaire et frais SAFER compris),
CONSIDÉRANT qu'au regard de la vente proposée par la SAFER à la commune, une évaluation des domaines n'est pas requise ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE d'acquérir auprès de la SAFER les parcelles cadastrées D n° 731-732-733 sises au lieu-dit Le Rôle de Suisnes, d'une superficie totale de 784m², au prix maximum de 2371€ (deux mille trois cents soixante et onze euros) hors frais de notaire et frais SAFER compris.

CHARGE Monsieur le Maire de signer l'acte d'acquisition des biens et toutes pièces y afférentes ;
DIT que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget primitif.
Pas de commentaire.

ACQUISITION DE LA PARCELLE B N°1413

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Grisy-Suisnes ;

VU la volonté de Madame Cochet de céder à la commune la parcelle B 1413, d'une superficie totale de 25 m².

CONSIDÉRANT que le transformateur EDF est situé en partie sur la parcelle B 1413 ;
CONSIDÉRANT la volonté du Conseil Municipal de posséder les parcelles sur lesquelles il existe une emprise du transformateur EDF ;

Monsieur le Maire propose l'acquisition de cette parcelle au prix symbolique de 1 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE l'acquisition de la parcelle au prix de 1 euros ;

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte d'acquisition du bien précipité ;

DÉCIDE l'acquisition de la parcelle cadastrée B 1413 appartenant à Madame COCHET ;

S'ENGAGE à assurer l'entretien des terrains ;

DIT que les crédits budgétaires sont inscrits ;

AUTORISE M. le Maire à signer les documents relatifs à ces acquisitions.

Pas de commentaire.

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT D'ÉNERGIES, ET DE SERVICES ASSOCIÉS

VU l'article L.2313 du code de la commande publique,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 25 mai 2022 du comité syndical du SDESM,

VU l'acte constitutif du groupement de commandes ci-joint en annexe,

CONSIDÉRANT que la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Énergie) du 7 décembre 2010, la loi de consommation du 17 mars 2014 et la loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 disposent de la fin des tarifs réglementés de gaz et d'électricité,
CONSIDÉRANT que le SDESM propose de coordonner un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergies, et de services associés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE le programme et les modalités financières.

AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement de commandes d'énergies et services associés,
APPROUVE les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes annexé à la présente délibération,

AUTORISE le maire à signer l'acte constitutif de groupement de commande et tout acte ou mesure nécessaire à son exécution,

AUTORISE le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants.

Pas de commentaire.

TABLEAU DES EMPLOIS AU 31/12/2023

Toute collectivité a l'obligation de joindre chaque année au budget primitif et au compte administratif votés par l'assemblée délibérante, un état de l'effectif du personnel au 31 décembre de l'année écoulée.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,

VU la délibération 09-2023 du 7 mars 2023 portant tableau des effectifs au 31 décembre 2023,

VU les délibérations du conseil municipal 31-2023, 32-2023, 33-2023, 34-2023, 39-2023, 39-2023, 52-2023, 53-2023, et 55-2023 portant créations de postes permanents,

CONSIDÉRANT que toute collectivité a l'obligation de joindre chaque année au budget primitif et au

compte administratif votés par l'assemblée délibérante, un état de l'effectif du personnel au 31 décembre de l'année écoulée,

CONSIDÉRANT que le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service,

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE d'adopter le tableau des effectifs ainsi proposé.

DIT que le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du certifié exécutoire de la présente délibération.

DIT que les crédits seront inscrits au budget.

ADHÉSION A LA CONVENTION UNIQUE ANNUELLE 2024 RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CDG 77

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 28 novembre 2023 approuvant les termes de la convention unique annuelle 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne,

VU la convention unique annuelle 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée,

CONSIDÉRANT que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

CONSIDÉRANT que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,
CONSIDÉRANT que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

CONSIDÉRANT que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique »,

CONSIDÉRANT que la collectivité cocontractante

n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE d'adhérer à la convention unique pour l'année 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

Pas de commentaire.

SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT AU CCAS Année 2024

Le Maire rappelle à ses collègues que chaque année, le Conseil Municipal fixe le montant de la subvention de fonctionnement à attribuer au Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) de Grisy-Suisnes.

Le montant inscrit au compte 657362 du budget principal de 2023 s'élevait à 18 660 €.

Pour l'année budgétaire 2024, il a été inscrit au compte 657362 une subvention de 17 000 €.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 09/2024 du 04/04/2024, portant sur le vote du budget primitif 2024,
CONSIDÉRANT que le crédit inscrit au budget 2024 au compte 657362 est de 17 000 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE le versement au CCAS d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 17 000 € ;
AUTORISE le Maire à signer tous documents afférents à cette décision.

Pas de commentaire.

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE)

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,
VU la délibération n° 42/2018 du 11 septembre 2018, relative aux délégations consenties au maire par le conseil municipal,

CONSIDÉRANT que le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, des matières mentionnées au L.2122-22 du CGCT,
CONSIDÉRANT que le Conseil D'Etat a jugé que malgré l'absence de précision expresse en ce sens dans le texte, le conseil municipal peut déléguer au

maire l'exercice du droit de préemption dans les espaces naturels sensibles ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE d'abroger la délibération n° 54/2023 du 14 novembre 2023.

DÉCIDE de donner délégation au Maire pour les matières suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite d'un montant de 2 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite d'un montant de 150 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comparables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes : sur toute partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées (U) par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle en défense devant toutes les juridictions, y compris en appel et en cassation, à l'exception des cas où la commune serait elle-même atraite devant une juridiction pénale, en demande devant toute juridiction référé et devant toute juridiction de plein contentieux lorsque la commune encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion, dans tous les cas où la commune est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000 € par année civile ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions suivantes, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code : Dans le périmètre, délimité par le conseil municipal, de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les aliénations à titre onéreux de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux, et les aliénations à titre onéreux de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du

code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans tous les cas mentionnés aux dits articles ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° De demander à tout organisme financeur, quels qu'en soient l'objet et le montant, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement, l'attribution de subventions ;

26° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, dès lors que les crédits alloués à ces opérations sont inscrits au budget primitif ;

27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

29° De déléguer au maire l'exercice du droit de préemption dans les espaces naturels sensibles, pour les parcelles communales, dans la limite de 25.000 €.

PRÉCISE que les délégations consenties en application du 3° ci-dessus prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

PRÉCISE qu'en cas d'empêchement du maire, les décisions prises en application des délégations consenties par le conseil municipal seront signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18.

Pas de commentaire.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe l'assemblée du remplacement de Gilbert LABORDE à la commission de contrôle électorale par Stéphanie DOS SANTOS, il ne peut plus faire partie de la commission de contrôle ayant des délégations en tant qu'adjoint.

Monsieur le Maire rappelle la présence obligatoire de tous les élus aux Élections Européennes du 9 juin prochain (la commune a eu un rappel du Préfet).

Virginie BRINJEAN fait part à l'assemblée que le SIETOM ne va pas augmenter la taxe des ordures ménagères pour 2024.

Le SIETOM propose des broyeurs assez imposants pour que les habitants amènent leurs déchets. Ils

seraient installés sur la commune, et il faudrait une personne qui soit habilitée à recevoir les branchements. Ces broyeurs seront mis à disposition des communes. (Projet à voir).

Monsieur le Maire précise que si une délibération importante est prévue à l'assemblée du SIETOM, il faudrait que le conseil municipal se concerta et donne son avis.

Christelle BEIGNET demande si une réunion est prévue pour la « rue Bougainville ». Monsieur le Maire répond affirmativement.

Le Maire précise que la rue a été aménagée et un trottoir a été libéré pour laisser la place aux piétons et en particulier aux poussettes, et que 8 places ont été rajoutées. Il mentionne que la rue n'appartient pas aux administrés.

Jean-Claude COCHET informe que le prix de l'emplacement pour les gens de voyage à Guignes est passée de 5 € à 2.10 €. Et précise que les comptes du SIVU sont corrects.

Julien CAMEK nous fait part qu'une habitante de Grisy a suggéré que l'on retire les racines des arbres pour faire une place de stationnement.

Il demande si les parcelles du stade ont été achetées ? Monsieur le Maire répond que pour l'instant rien n'est fait.

Il pose également la question à savoir si le Chemin des Guigniers va être refait ? Monsieur le Maire précise qu'il faut le proposer à la commission « Voirie » puis suggérer à un conseil municipal pour étude.

Julien CAMEK rapporte des dires des administrés qui demandent « pourquoi le château la Grange le Roy n'est pas rénové ? »

Monsieur le Maire rétorque que le château n'appartient pas à la commune et qu'il faut demander aux personnes qui le gèrent.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 h 44.

CONSEIL MUNICIPAL 11 JUIN 2024

Présents : 16

Mesdames Gavard, Emarre, Brinjean, Langler, Dos Santos, Ferreira, Beignet

Messieurs Chanussot, Carton, Morel, Laborde, Camek, Cochet, Tanfin, Galpin, Caramelle

Absent(es) excusé(es) : 3

Mme Girault

Mme Apert Laetitia donne pouvoir à M. Tanfin

M. Mateos donne pouvoir à Mme Langler

Mme Stéphanie DOS SANTOS a été désignée secrétaire

ORDRE DU JOUR

0. Approbation du PV de séance du conseil du 04/04/2024
1. Présentation des décisions prises après le dernier conseil municipal
2. Tirage au sort des jurés d'assises
3. Institution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnel
4. Recrutement d'enseignants dans le cadre des activités des temps périscolaires 2024/2025
5. Bail boulangerie
6. SDESM - Modification périmètre
7. Extension et réhabilitation de l'école élémentaire
8. Création d'une école modulaire - Attribution des marchés
9. Acquisition foncière des parcelles D 731-732-733 (erreur matérielle sur précédente délibération)
10. Acquisition de la parcelle D 526
11. Acquisition des parcelles E167-D673-658-661 663-668 (erreur matérielle)
12. Acquisition de la parcelle D 242
13. Acquisition des parcelles E569-570-579-580 525-357-358-365-366-367-387-392-408-409 473-475-183-490
14. Acquisition des parcelles C 654-376 et ZK 20
15. Lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation des travaux à l'école élémentaire, Dojo et création d'une salle associative multifonctions
16. Création d'emploi permanent Adjoint Technique TNC (Périscolaire)
17. Création d'emploi permanent Adjoint Technique TNC (Périscolaire)
18. Création d'emploi permanent ATSEM Temps Complet (ATSEM)
19. Conclusion d'un contrat d'apprentissage 2024/2025
20. SDESM - Travaux d'enfouissement rue Valoise T3
21. Attribution de compensation (quote part des taxes de séjours)
22. Convention de rétrocession des voies et espaces rue Massin
23. Questions diverses

Séance ouverte à 18 h 35

Monsieur le Maire annonce le quorum et les pouvoirs.

La secrétaire de séance désignée est Stéphanie DOS SANTOS

Le PV de séance du 4 avril 2024 a été approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe des décisions prises dans le cadre de sa délégation (délibération n° 33-2020 du 9 juin 2020), depuis les derniers conseils municipaux. (En pièces jointes).

TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES

VU les dispositions de l'article 260 du Code de procédure pénal ;

VU la loi n°78-788 du 28 juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises ;

VU la loi n°80-1042 du 23 décembre 1980 modifiant les articles 256 et suivants du Code de procédure pénale relative à la prescription et au jury d'assises ;
 VU l'arrêté préfectoral n°2024 CAB/BRE 270 relatif à la formation du jury criminel pour l'année 2025 ;

Monsieur le Maire procède au tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2025, établi à partir de la liste électorale générale. Le nombre de noms d'électeurs correspondant au triple du nombre de jurés fixé par l'arrêté préfectoral, soit 6 noms de personnes afin de figurer sur la liste préparatoire des jurés d'assises.

Monsieur le Maire rappelle que ne seront retenues pour la constitution de cette liste préparatoire que les personnes ayant 23 ans révolus au cours de l'année 2025.

Après tirage au sort, ont été désignés les jurés d'assises dont la liste est la suivante :

- M. AUTIER Jean-Philippe
- Mme DIPEIN Nathalie
- M. DURANT Eric
- M. MOREL René
- M. DIGUET Matthieu
- Mme GRIVALLIERS Morgane

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

PREND ACTE du résultat du tirage au sort.

INSTITUTION DE LA PRIME DU POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNEL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
 Vu le Code général de la fonction publique ;
 Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Après la fonction publique de l'Etat et hospitalière, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle destinée à soutenir les agents face à l'inflation, a été créée dans la fonction publique territoriale, en application du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023.

À la différence des deux autres fonctions publiques, l'instauration de cette prime n'est que facultative dans la fonction publique territoriale, en vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales.

Il résulte que le conseil municipal peut instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics territoriaux.

Le conseil municipal détermine le montant de la prime, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération selon le barème prévu au décret précité.

Le décret fixe les conditions et règles de versement pour bénéficier de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

Les agents doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public du 1^{er} au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

L'employeur compétent pour verser la prime est :

- L'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- Chaque employeur public, lorsque plusieurs

employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide de l'instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle :

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat pour un agent à temps complet employé sur toute la période
Inférieure ou égale à 23 700 € 300 €	300 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	300 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	300 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	300 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	300 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée en une seule fois, sur la paie, avant le 30 juin 2024.

RECRUTEMENT D'ENSEIGNANTS DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS DES TEMPS PÉRISCOLAIRES - 2024/2025

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'un service d'études surveillées et de surveillance récréation

est offert, depuis de nombreuses années, aux élèves d'école élémentaire scolarisés dans la commune. Ces activités d'études surveillées et de surveillance récréation, peuvent être assurées par des enseignants, fonctionnaires de l'Education

Nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par leur employeur principal.

Pour l'année scolaire 2024/2025, l'organisation mise en place est d'un enseignant par tranche de 18 enfants, ce qui représente 2 enseignants maximum par jour sur 4 jours.

Pour la rémunération, une réglementation spécifique précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal. Ces taux plafond ont fait l'objet d'une revalorisation en 2017.

Conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et, le cas échéant, à la RAFF si les conditions sont remplies.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal, pour l'année scolaire 2024/2025 :

- Le recrutement de 4 enseignants au plus pour assurer les études surveillées et la surveillance récréation,
- De fixer la rémunération afférente à ces activités accessoires selon les taux plafond revalorisés en 2017.

VU le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par des instituteurs en dehors de leur service normal,

VU le bulletin officiel de l'Education nationale n° 9 du 2 mars 2017 relative aux taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités locales,

VU la note de service n°2017-030 du 8 février 2017 du Ministre de l'Education Nationale,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de créer des emplois au titre d'une activité accessoire pour les enseignants assurant des missions périscolaires dans le cadre du service d'études surveillées et de surveillance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à recruter jusqu'à quatre fonctionnaires du ministère de l'Education nationale pour assurer les études surveillées et la surveillance récréation avant les études,

FIXE le temps global nécessaire à l'activité accessoire d'études à 8 heures par semaine,

FIXE le temps global nécessaire à l'activité accessoire de surveillance récréation à 2 heures maximum par semaine,

DIT que les enseignants seront rémunérés sur la base des taux de rémunération maximum effectués par les enseignants pour le compte des collectivités territoriales fixé au bulletin officiel de l'éducation nationale du 2 mars 2017

PRECISE que les dépenses correspondantes

seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

BAIL BOULANGERIE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la boulangerie a été vendue, et qu'il convient de déterminer le montant des loyers alloués au nouveau locataire.

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de justice administrative,
VU le Code des relations entre le public et l'administration,

VU la délibération du Conseil municipal n°33/2020 du 9 juin 2020, donnant délégation au Maire, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, notamment pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

CONSIDERANT que le boulanger effectue lui-même de nombreux investissements pour l'aménagement du local,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de louer le local et le logement au 13 rue madame Hégot à la société Délices de Grisy, ayant son siège social à 77166 GRISY SUISNES. Le local est destiné à l'exploitation du fonds de commerce « SARL Maison Ribigini »

DECIDE de fixer le loyer, charges non comprises comme suit :

Du 09/08/2024 au 31/08/2026 : 1 500 €

Du 01/09/2026 au 31/08/2028 : 1 800 €

Du 01/09/2028 au 31/08/2029 : 2 100 €

A compter du 1^{er} septembre 2029 : 1 800 €

DECIDE de revaloriser le montant du loyer chaque année en fonction de l'indice de référence des loyers commerciaux (4^{ème} trimestre 2024).

AUTORISE le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DU SDESM PAR ADHESION DES COMMUNES BRIE-COMTE-ROBERT, LE PIN, SAACY-SUR-MARNE, CHARNY ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GATINAIS VAL-DE-LOING

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

VU l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

VU la délibération n°2024-25 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Brie-Comte-Robert ;

VU la délibération n°2024-26 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Le Pin ;

VU la délibération n°2024-27 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Saâcy-sur-Marne ;

VU la délibération n°2024-28 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Charny ;

VU la délibération n°2024-29 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la communauté de Commune Gâtinais Val-de-Loing ;

CONSIDÉRANT que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver ces adhésions et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Brie-Comte-Robert, Le Pin, Saâcy-sur-Marne, Charny et de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE l'adhésion des communes de Brie-Comte-Robert, Le Pin, Saâcy-sur-Marne, Charny et de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

EXTENSION ET RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE « CHAMP FLEURI »

(Annule et remplace la délibération 02/2024)

Demande de subvention auprès de l'ETAT au titre de la Dotation d'Équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2024.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L2121-29

VU les mesures adoptées par l'Etat dans la Loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023, en matière d'investissement public local

VU les modalités d'attribution des subventions spécifiques à la Dotation d'Équipement des Territoires ruraux. (DETR) ou à la Dotation de Soutien à l'Investissement local, mentionnées dans la circulaire préfectorale du 24 octobre 2023.

VU le projet initié par la collectivité, visant à créer une classe et à réhabiliter l'école élémentaire « Champ Fleuri ».

VU le plan de financement tenant compte des subventions potentielles dans le cadre du Contrat d'Aménagement Régional (CAR) du Fonds d'Aménagement Communal (FAC) qui dépend du Département.

VU la note de synthèse.

CONSIDERANT que cette opération s'inscrit dans le Projet d'Aménagement de Développement

Durable (PADD) du PLU approuvé le 10 décembre 2019.

CONSIDERANT la volonté municipale de s'inscrire dans la transition énergétique et le développement durable, en répondant à la Réglementation Environnementale 2020 qui est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2022

CONSIDERANT que ce projet permettra d'accueillir la population scolaire dans des conditions meilleures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- PREND ACTE de l'évolution de la population avec une incidence directe sur l'augmentation de la population scolaire.
- PREND ACTE de la nécessité de créer une classe supplémentaire à l'école élémentaire « Champ fleuri ».
- PREND ACTE de la nécessité de procéder à la réhabilitation de l'équipement qui présente aujourd'hui des fuites importantes tant au niveau de la couverture que des menuiseries extérieures ainsi que des non-conformités des installations électriques et de chauffage.

APPROUVE le projet d'investissement correspondant

SOLLICITE l'aide financière de l'État, pour « toutes subventions » s'inscrivant dans le cadre de la DETR/DSIL 2024.

ARRETE les modalités de financement suivant :

- Montant des travaux extension et réhabilitation : 2.000.000 € HT
- Subvention Etat - DETR ou DSIL 2024 : 800.000 € HT
Qui représente 40%
- Subvention Région - (Contrat d'Aménagement Régional CAR) : 500.000 € HT
Qui représente 25%
- Subvention Département - (Fonds d'Aménagement Communal -FAC) : 300.000 € HT
Qui représente 15%
- Part communale : 400.000 € HT
Qui représente 20%
- taux de subvention global : 80 %

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant que le dossier de demande d'aide financière ne soit déclaré complet et ait reçu un avis favorable de l'Etat.

DIT que les crédits correspondants à cette opération seront inscrits au BP 2024, au chapitre 21.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération

CRÉATION D'UNE ÉCOLE MODULAIRE PROVISOIRE ATTRIBUTION DES MARCHÉS DE FOURNITURES/SERVICES

VU le Code général des collectivités territoriales, VU le décret n° 2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment l'article n°89 qui définit les conditions de jugement des offres, VU la délibération n° 11-2024 lançant une procédure formalisée pour la réalisation de l'école modulaire provisoire, VU le Procès-Verbal de la commission d'appel d'offres en date du 21 mai 2024, actant le rapport d'analyse des offres établi par la maîtrise d'œuvre et proposant le choix des entreprises, VU la note de synthèse,

CONSIDERANT que la procédure de mise en concurrence a été réalisée conformément à la réglementation en vigueur issue du décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 notamment par la parution de l'avis d'appel public à la concurrence au BOAMP et dans un Journal d'Annonces Légales (JAL), CONSIDERANT que les sociétés proposées offrent toutes les garanties pour mener à bien cette opération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport d'analyse des offres et du Procès-verbal de la commission d'appel d'offres ;
ENTERINE les propositions de la commission d'appel d'offres quant aux choix des entreprises ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés de fournitures-services avec les entreprises :

Lot 1 - Bâtiments modulaires / Fondations / Réseaux extérieures / Cheminement

LUTECE - 1, chemin des femmes
77610 FONTENAY-TRESIGNY

Montant du marché : **360.338,10 € HT**

Lot 2 - Clôtures / Portail

SAS LA PLURIELLE DU BATIMENT
ZI LA POUDETTE - 18 allée du

Luxembourg93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS
Montant du marché : **28.256,47 € HT**

Lot 3 - Préau

KOMAN GROUPE SAS.

22 rue Marceau - 92320 Chatillon
Montant du marché : **27.540,00 € HT**

DIT que les crédits budgétaires sont inscrits ;

ACQUISITION FONCIERE PARCELLES D N° 731-732-733 (Annule et remplace la délibération n° 17/2024)

VU le Code général des collectivités territoriales, VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 1111-1, VU la délibération n°54/2019 en date du 10 décembre 2019, approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), VU la délibération n°37/2019 du 9 juillet 2019, approuvant la convention de surveillance et

d'intervention foncière entre la SAFER et la commune,

VU la fiche de présentation par la SAFER d'un fonds immobilier (Dossier n°AR 77 23 0140 01), relatif à la vente par la SAFER des parcelles cadastrées D n°731-732-733 sises au lieu-dit Le Rôle de Suisnes, d'une superficie totale de 784 m², au prix maximum de 2 371,50 € (hors frais de notaire et frais SAFER compris), VU la charte d'évaluation des Domaines publiée par la Direction de l'Immobilier de l'état - Direction Nationale d'Interventions Domaniales de décembre 2016,

CONSIDERANT que les parcelles susvisées se situent en zone naturelle du PLU révisé,

CONSIDERANT la volonté du Conseil Municipal de préserver et de protéger les zones naturelles, CONSIDERANT que pour le maintien et la conservation des espaces naturels, il est nécessaire que la commune se porte acquéreur des parcelles susvisées,

CONSIDERANT que le prix de vente maximum proposé par la SAFER à la commune est de 2371,50 € (hors frais de notaire et frais SAFER compris),

CONSIDERANT qu'au regard de la vente proposée par la SAFER à la commune, une évaluation des domaines n'est pas requise ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE d'acquérir auprès de la SAFER les parcelles cadastrées D n° 731-732-733 sises au lieu-dit Le Rôle de Suisnes, d'une superficie totale de 784 m², au prix maximum de 2371,50 € (deux mille trois cents soixante et onze euros et cinquante centimes) hors frais de notaire et frais SAFER compris.

CHARGE Monsieur le Maire de signer l'acte d'acquisition des biens et toutes pièces y afférentes ; DIT que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget primitif.

Monsieur le Maire précise que les frais de notaire sont à la charge de l'acheteur.

ACQUISITION DE LA PARCELLE D 526

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Grisy-Suisnes ;

VU le courriel de Monsieur DAIGNEAU en date du 18 mars 2024, informant la commune de la vente de la parcelle D 526, d'une superficie totale de 690 m².

CONSIDERANT que la parcelle est située en zone N du PLU, Espaces Boisés Classés (EBC) du PLU et Espaces Naturels Sensibles (ENS) du PLU ; CONSIDERANT la volonté du Conseil Municipal de protéger et conserver les espaces naturels ; CONSIDERANT que pour le maintien et la conservation des espaces naturels, il est nécessaire que la commune se porte acquéreur de ces parcelles, pour éviter tout défrichement par de futurs acquéreurs ;

Monsieur le Maire propose l'acquisition de cette parcelle au prix de 3.80 € le m², soit un total de 2000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE l'acquisition de la parcelle au prix de 2000 € ;
AUTORISE M. le Maire à signer l'acte d'acquisition du bien précipité ;
DECIDE l'acquisition de la parcelle cadastrée D 526 appartenant à Monsieur DAIGNEAU ;
S'ENGAGE à assurer l'entretien des terrains ;
DIT que les crédits budgétaires sont inscrits ;
AUTORISE M. le Maire à signer les documents relatifs à ces acquisitions.

**ACQUISITION DES PARCELLES
E 167 - D 673-658-661-663-668-669-670
671-672-676-659-660-707**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Grisy-Suisnes ;
VU le courrier de Madame VIGNES et Madame BARDAU en date du 21 mai 2024, informant la commune de la vente des parcelles E 167-D 673-658-661-663-668-669-670-671-672-676-659-660-707, d'une superficie totale de 8 184 m².

CONSIDERANT que les parcelles sont situées en zone N du PLU, Espaces Boisés Classés (EBC) du PLU et Espaces Naturels Sensibles (ENS) du PLU ;
CONSIDERANT la volonté du Conseil Municipal de protéger et conserver les espaces naturels ;
CONSIDERANT que pour le maintien et la conservation des espaces naturels, il est nécessaire que la commune se porte acquéreur de ces parcelles, pour éviter tout défrichement par de futurs acquéreurs ;

Monsieur le Maire propose l'acquisition de cette parcelle au prix de 2,44 euros le m², soit un total de 20 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE l'acquisition des parcelles au prix de 20 000 euros ;
AUTORISE M. le Maire à signer l'acte d'acquisition du bien précipité ;
DECIDE l'acquisition des parcelles cadastrées E 167 -D 673-658-661-663-668-669-670-671-672-676-659-660-707, appartenant à Madame VIGNES et Madame BARDAU ;
S'ENGAGE à assurer l'entretien des terrains ;
DIT que les crédits budgétaires sont inscrits ;
AUTORISE M. le Maire à signer les documents relatifs à ces acquisitions.

ACQUISITION DE LA PARCELLE D 242

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Grisy-Suisnes ;

VU le courrier de Madame BROCCO en date du 22 mars 2024, informant la commune de la vente de la parcelle D 242, d'une superficie totale de 519 m².

CONSIDERANT que la parcelle est située en zone N du PLU, Espaces Boisés Classés (EBC) du PLU et Espaces Naturels Sensibles (ENS) du PLU ;
CONSIDERANT la volonté du Conseil Municipal de protéger et conserver les espaces naturels ;
CONSIDERANT que pour le maintien et la conservation des espaces naturels, il est nécessaire que la commune se porte acquéreur de ces parcelles, pour éviter tout défrichement par de futurs acquéreurs ;

Monsieur le Maire propose l'acquisition de cette parcelle au prix de 2 euros le m², soit un total de 1038 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE l'acquisition de la parcelle au prix de 1 038 euros ;
AUTORISE M. le Maire à signer l'acte d'acquisition du bien précipité ;
DECIDE l'acquisition de la parcelle cadastrée D 242 appartenant à Madame BROCCO ;
S'ENGAGE à assurer l'entretien des terrains ;
DIT que les crédits budgétaires sont inscrits ;
AUTORISE M. le Maire à signer les documents relatifs à ces acquisitions.

**ACQUISITION FONCIÈRE - PARCELLES E
N° 569-570-579-580-525-357-358-365-366-67-
387-392-408-409-473-475-483-490**

(Annule et remplace la délibération n° 50/2023)
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 1111-1,
VU la délibération n°54/2019 en date du 10 décembre 2019, approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU),
VU la délibération n°37/2019 du 9 juillet 2019, approuvant la convention de surveillance et d'intervention foncière entre la SAFER et la commune,
VU la demande de préfinancement d'un montant de 20 749,06 € (hors frais notariés) adressée par la SAFER conformément à la convention de partenariat commune / SAFER,
VU la charte d'évaluation des Domaines publiée par la Direction de l'Immobilier de l'état - Direction Nationale d'Interventions Domaniales de décembre 2016,

CONSIDERANT que les parcelles susvisées se situent en zone naturelle du PLU révisé,
CONSIDERANT la volonté du Conseil Municipal de préserver et de protéger les zones naturelles,
CONSIDERANT que pour le maintien et la conservation des espaces naturels, il est nécessaire que la commune se porte acquéreur des parcelles susvisées,
CONSIDERANT que le prix de vente maximum proposé par la SAFER à la commune est de 20 749,06 € (hors frais de notaire et frais SAFER compris),

CONSIDERANT qu'au regard de la vente proposée par la SAFER à la commune, une évaluation des domaines n'est pas requise ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE d'acquérir auprès de la SAFER les parcelles cadastrées E n° 569-570-579-580-525-357-358-365-366-67-387-392-408-409-473-475-483-490 sises aux lieudits Les Bordes, La ruelle des Bordes, Le bas des Feuillus, Terres Blanches, Butte Dubois Herpins, Bas des Terres Blanches, d'une superficie totale de 9927 m², au prix maximum de 20 749,06 € (vingt mille sept cents quarante-neuf euros et six centimes) hors frais de notaire et frais SAFER compris.
CHARGE Monsieur le Maire de signer l'acte d'acquisition des biens et toutes pièces y afférentes ;
DIT que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget primitif.

**ACQUISITION FONCIÈRE - PARCELLES C
N° 654 -376 ET ZK N°20**

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 1111-1,
VU la volonté de Monsieur MARCHAND de vendre à la commune les parcelles C 654 - 376 et ZK 20, d'une superficie totale de 25746m²,

CONSIDERANT la volonté du conseil municipal de déplacer le stade municipal et les terrains de tennis,
CONSIDERANT le stade et les terrains de tennis pourront s'implanter sur lesdites parcelles,

Monsieur le Maire propose l'acquisition de cette parcelle au prix de 8 euros le m², soit un total de 205 968 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE l'acquisition des parcelles au prix de 205 968 euros ;
AUTORISE M. le Maire à signer l'acte d'acquisition du bien précipité ;
DECIDE l'acquisition des parcelles cadastrées C 654, C 376 et ZK 20 appartenant à Monsieur MARCHAND ;
S'ENGAGE à assurer l'entretien des terrains ;
DIT que les crédits budgétaires sont inscrits ;
AUTORISE M. le Maire à signer les documents relatifs à ces acquisitions.

La commune a pour projet de transférer le stade mais pour l'instant aucun terrain ne correspond à ce projet.

Lucien Caramelle rapporte une rumeur, à savoir que le stade serait vendu et qu'il y aurait des pavillons voire un immeuble ! Monsieur le Maire précise que c'est le Conseil Municipal qui décide, donc s'il y a des projets les élus seraient au courant.

Il les rassure en leur mentionnant qu'il n'y aura pas d'immeuble, et que si les élus ont des questionnements, de l'appeler directement.

LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE ADAPTÉE POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX RELATIFS À :

- Extension et réhabilitation de l'école élémentaire « Champ fleuri »
 - Démolition et reconstruction du Dojo.
 - Création d'une salle associative multifonctions
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales

pris en son article L2121-29, VU le décret n° 2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics, entré en application à compter du 1^{er} Avril 2016 et qui précisent notamment les modalités de mise en concurrence pour le choix des entreprises, VU les dossiers de demandes de subventions et des plans de financement prévisionnels de l'opéra-

tion joint à celui-ci, déposés auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR 2024, de la Région au titre des contrats d'aménagement régional (CAR) et du Département dans le cadre du fonds d'aménagement communal (FAC), VU l'avis favorable du Directeur Départementale des Finances Publiques en date du 9 avril 2024, VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT qu'à ce jour toutes les conditions sont réunies pour mener à bien cette opération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE l'avis d'appel à la concurrence, le règlement de consultation (RC) et le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), APPROUVE le choix des critères de sélection des offres et leur valeur amenant au choix des entreprises, énoncés ci-après :

Critères et sous-critères	Pondération
Critère 1 – Valeur technique de l'offre Analysée notamment selon les sous-critères suivants :	60 %
Sous-critère 1 : Les moyens humains et matériels spécifiquement affectés au chantier	20 %
Sous-critère 2 : Qualité de la décomposition de l'offre au regard du DPGF	15 %
Sous-critère 3 : Méthodologie et organisation spécifiques au chantier avec prise en compte du développement durable	25 %
Critère 2 : Prix des prestations	40%
Le prix des prestations sera analysé au regard du montant total du prix global et forfaitaire en € TTC indiqués dans la DPGF.	

Approuve le choix du recours à l'allotissement pour la réalisation des travaux.

Les lots étant les suivants :

- n° 01 : Gros-Œuvre
- n° 02 : Charpente bois
- n° 03 : Couvertures / Etanchéités
- n° 04 : Revêtements de façades
- n° 05 : Menuiseries extérieures / Serrurerie
- n° 06 : Cloisons / Plafonds suspendus / Menuiseries intérieures
- n° 07 : Revêtements de sols durs / Faïence
- n° 08 : Revêtement de sol souple / Peinture
- n° 09 : Electricité
- n° 10 : Plomberie / Sanitaires / Chauffage / Ventilation

Autorise Monsieur le Maire à lancer une consultation selon la procédure adaptée conformément au décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 portant réforme du Code des Marchés Publics,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à cette opération,

Dit que les crédits correspondants à cette opération seront inscrits au BP 2024-2025, au chapitre 23, article 2313.

CREATION D'EMPLOI PERMANENT ADJOINT TECHNIQUE TNC

VU le Code Général de la Fonction publique, Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque col-

lectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDÉRANT la nouvelle organisation pour l'année scolaire 2024/2025 qui sera mise en place à la rentrée scolaire 2024,

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer un emploi permanent, à temps non complet :

Emploi d'agent technique polyvalent (services Périscolaire et Hygiène)
Cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux (catégorie C)
1 poste à temps non complet - 28,84 heures hebdomadaires annualisées selon le rythme scolaire.

Titulaire de l'un des grades du cadre d'emploi :

- Adjoint Technique,
- Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe,
- Adjoint Technique principal de 1^{ère} classe.

Pour des besoins de continuité du service, en application l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an.

Le contrat pourra être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, l'indice maximum de rémunération retenu sera l'indice terminal majoré du grade de Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE la création d'un emploi permanent à temps non complet comme présenté ;
PRECISE que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

CREATION D'EMPLOI PERMANENT ADJOINT TECHNIQUE TNC

VU le Code Général de la Fonction publique, Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDÉRANT la nouvelle organisation pour l'année scolaire 2024/2025 qui sera mise en place à la rentrée scolaire 2024,

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer un emploi permanent, à temps non complet :

Emploi d'agent technique polyvalent (services Périscolaire et Hygiène)
Cadre d'emplois des Adjoints Techniques

Territoriaux (catégorie C)

1 poste à temps non complet - 25,70 heures hebdomadaires annualisées selon le rythme scolaire

Titulaire de l'un des grades du cadre d'emploi :

- Adjoint Technique,
- Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe,
- Adjoint Technique principal de 1^{ère} classe.

Pour des besoins de continuité du service, en application l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an.

Le contrat pourra être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, l'indice maximum de rémunération retenu sera l'indice terminal majoré du grade de Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE la création d'un emploi permanent à temps non complet comme présenté ;

PRECISE que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

CREATION D'EMPLOI PERMANENT ATSEM TEMPS COMPLET

VU le Code Général de la Fonction publique,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nouvelle organisation pour l'année scolaire 2024/2025 qui sera mise en place à la rentrée scolaire 2024,

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer un emploi permanent, à temps non complet :

Emploi d'ATSEM (service Scolaire et Périscolaire)
Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (catégorie C)
1 poste à temps complet - 35,00 heures hebdomadaires annualisées selon le rythme scolaire

Titulaire de l'un des grades du cadre d'emploi :

- ATSEM principal de 2^{ème} classe,
- ATSEM principal de 1^{ère} classe.

Pour des besoins de continuité du service, en application l'article L.332-14 du code général de la

fonction publique, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an.

Le contrat pourra être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, l'indice maximum de rémunération retenu sera l'indice terminal majoré du grade d'ATSEM Principal de 1^{ère} classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE la création d'un emploi permanent à temps complet comme présenté ;

PRECISE que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

CONCLUSION D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE 2024-2025

Monsieur le Maire expose que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes reconnues handicapées, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; Que cette formation par alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail écrit à durée limitée (CDL). C'est un contrat de droit privé. Il permet à l'apprenti de suivre une formation pratique en entreprise sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage.

En complément de cette formation, l'apprenti suit une formation générale et technique dans un centre de formation d'apprentis (CFA) pendant une période pouvant aller de 6 mois à 3 ans.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants.

La collectivité est exonérée de l'ensemble des cotisations sociales d'origine légale, à l'exclusion de celles dues au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Depuis la loi de transformation de la fonction publique, les apprentis perçoivent le même salaire que ceux du secteur privé. La rémunération est en fonction de l'âge de l'apprenti et de l'année d'exécution du contrat d'apprentissage et s'exprime en % du SMIC.

A partir de 2024, la procédure auprès du CNFPT a été légèrement modifiée. Notre collectivité territoriale a participé à la campagne de recensement des intentions de recrutement d'apprentis pour

l'année 2024.

Le CNFPT a reçu 21.000 intentions de recrutement, alors que les disponibilités budgétaires, issues de la cotisation spécifique et de fonds d'Etat et de France compétences ne permettaient d'en financer que 9 000. Notre collectivité a pu obtenir 1 accord préalable.

Rappelons que depuis 2022, une nouvelle cotisation à la charge des collectivités au titre de l'apprentissage de 0,05 % a été mise en place et qu'en 2023, cette cotisation a été portée à 0,1%.

Monsieur le Maire informe que les conditions d'accueil et de formation seront identiques pour l'année 2024-2025, à celles des années scolaires précédentes depuis celle de 2021-2022, à savoir préparer en un an le CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance (CAP AEPE) avec le même Maître d'apprentissage agréé par le Comité Social Territorial en octobre 2021.

Le CAP AEPE prépare notamment au métier d'ATSEM.

Il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage, dans les conditions précitées pour l'année 2024-2025.

VU le Code général de la Fonction Publique

VU le Code du Travail,

VU la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

VU la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment les articles 62, 63 et 91 ;

VU le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

VU le décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

VU le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales,

VU l'avis favorable donné par le Comité technique, en sa séance du 19 octobre 2021 concernant les conditions d'accueil et de formation dans le cadre d'un contrat d'apprentissage pour préparer en un an le CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance (CAP AEPE) et concernant la demande d'agrément du Maître d'Apprentissage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE de conclure pour l'année scolaire 2023-2024 un contrat d'apprentissage au sein du service Périscolaire, pour préparer le Diplôme CAP AEPE (Accompagnant Educatif Petite Enfance) en un an,

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage, la convention avec le CFA, et les demandes d'aides financières.

SDESM - TRAVAUX ENFOUISSEMENT RUE VALOISE T3

Considérant l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM ;

CONSIDÉRANT que la commune de GRISY-SUISNES est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

CONSIDÉRANT l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'enfouissement des réseaux rue Valoise (T3) ;

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire à :

- 102.701 € TTC pour Le réseau basse et haute tension, avec participation du SDESM de 61.620 € HT soit une dépense prévisionnelle de la collectivité de 41.081 € HT ;
- 73.787 € TTC pour les communications électroniques, avec participation du SDESM de 0.00 € soit une dépense prévisionnelle de la collectivité de 73.787 € TTC ;
- 57.402 € TTC pour le réseau éclairage public, avec participation du SDESM de 11.247 € TTC soit une dépense prévisionnelle de la collectivité de 46.155 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE le programme de travaux et les modalités financières.

TRANSFÈRE au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés.

DEMANDE AU SDESM de lancer l'étude d'exécution et les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques de la rue Valoise.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.

RÉVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (AC) LIÉE AU REVERSEMENT D'UNE QUOTE-PART DES RECETTES DE LA TAXE DE SÉJOUR PERÇUE PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, VU le 1 bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts sur la libre révision des attributions de compensation,

VU les articles L2333-26 à L2333-47 « Taxe de séjour et taxe de séjour forfaitaire » du Code Général des Collectivités Territoriales, VU les articles L422-3 à L422-5 « Taxe de séjour et taxe de séjour forfaitaire » du Code du Tourisme, VU les statuts de la CCBRC,

VU le dernier rapport de la CLECT du 7 novembre 2018,

VU la délibération de la CCBRC n° 2021-150 du 16 décembre 2021 sur le rapport quinquennal sur l'évolution des attributions de compensation 2017-2021,

VU la délibération de la CCBRC n°2022-74 du 30 juin 2022 sur l'institution de la taxe de séjour intercommunale à compter du 1er Janvier 2023,

VU la délibération de la CCBRC n° 2022-75 du 30 juin 2022 sur le principe de la procédure de la révision libre des attributions de compensation dans le cadre de l'institution de la taxe de séjour intercommunale à compter du 1er janvier 2023.

VU la délibération de la CCBRC n°2024-55 du 5 avril 2024 sur la révision libre des attributions de compensation pour le reversement de la taxe de séjour.

CONSIDÉRANT que les communes participent également à l'attractivité du territoire notamment par les dépenses qu'elles attribuent à la préservation et la restauration du patrimoine,

CONSIDÉRANT que le conseil communautaire de la CCBRC a décidé de reverser une quote-part de la taxe de séjour aux communes de son territoire, dans le cadre de la procédure de révision libre des attributions de compensation selon les modalités définies dans la délibération de la CCBRC n° 2022-75 du 30 juin 2022,

CONSIDÉRANT que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers sur le montant de l'AC, et des conseils municipaux des communes membres intéressées statuant à la majorité simple sur le même montant de l'AC, en tenant compte du rapport quinquennal sur l'évolution des attributions de compensation 2017-2021,

CONSIDÉRANT que le conseil communautaire de la CCBRC a délibéré à l'unanimité sur la révision libre des attributions de compensation pour le reversement de la taxe de séjour,

Considérant que le tableau annexé présente le montant de l'AC révisé librement pour la commune de Grisy-Suisnes.

Après avoir entendu et délibéré à l'unanimité

VALIDE le montant de l'attribution de compensation librement révisées pour l'année 2024 pour la commune de Grisy-Suisnes comme indiqué dans le

tableau annexé sur la révision libre des AC.

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces d'ordre technique, administratif, juridique et financier relatives à cette affaire.

CONVENTION DE RETROCESSION DES VOIES ET ESPACES COMMUNS LIÉS A L'AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT DE LA RUE CHARLES MASSIN

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la société SARL LV a réalisé un lotissement de 18 lots de terrains à bâtir. Les lots sont desservis par une voirie nouvelle, la rue Charles Massin, formée par une unité foncière de 2.526 m². Un permis d'aménager a été délivré le 31/05/2019 à la SARL LV.

L'aménageur propose de conclure avec la commune une convention prévoyant le transfert à la commune des voies et espaces communs une fois les travaux achevés.

Le cas échéant, la convention sera jointe au permis d'aménager au moyen d'un modificatif au permis délivré. La collectivité vérifiera que les travaux prévus par le lotisseur permettent l'incorporation ultérieure des aménagements collectifs dans son domaine public.

La convention précise les conditions du transfert, à savoir : le périmètre exact et le détail des équipements concernés, les caractéristiques techniques et l'état de ces équipements, la fourniture de plans et de documents techniques liés aux travaux réalisés, les modalités financières.

La réalisation de ces équipements doit être conforme au règlement de zone du PLU où se situe le lotissement.

L'aménageur a proposé de céder à la commune de GRISY-SUISNES la totalité des ouvrages et espaces à usage collectif du lotissement.

L'acceptation doit se concrétiser par deux actes :

- Une délibération du conseil municipal qui accepte l'offre de l'aménageur de céder les équipements du lotissement.

- Un acte de cession, dont les conditions financières sont déterminées entre les parties et soumises aux règles fiscales de droit commun applicables aux contrats privés. L'acte pourra être authentique. Une fois publié au service des publicités foncières, l'acte sera opposable aux tiers.

Le cas échéant, les équipements transférés entreront dans le domaine privé de la commune.

Afin que les ouvrages transférés soient incorporés dans le domaine public, le conseil municipal prendra par la suite une délibération de classement.

Une commission voirie a eu lieu sur place le 03/02/2024. Il est convenu que l'aménageur doit vérifier les bétons désactivés réalisés au droit du

2, 4 et 4bis
(La structure ne semblant pas cohérente).

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article,

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article R442-8,

VU le Code de la voirie, notamment son article L.141-3,

VU le permis d'aménager n° PA 077 217-18-00001 relatif à l'aménagement d'un lotissement de 14 lots, délivré le 22/09/2018 à la SARL LV,

VU le permis d'aménager n° PA 077 217-18-00001M01,

VU le permis d'aménager n° PA 077 217-18-00001M02,

VU le permis d'aménager n° PA 077 217-18-00001M03,

VU la demande de la SARL LV, proposant à la commune la reprise à l'euro symbolique de la totalité des voies, ouvrages et espaces communs à usage collectif, formée par une unité foncière, de la rue Charles Massin, d'une superficie totale de 2.526 m²,

VU le projet de convention de transfert à la commune des voies et espaces communs liés à l'aménagement du lotissement de la rue Charles Massin, annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que les voies, ouvrages et espaces communs à usage collectif, liés à l'aménagement du lotissement de la rue Charles Massin sont en cours de réalisation,

CONSIDERANT que le projet de convention de transfert susvisé présente toutes les garanties nécessaires au transfert du bien à la commune,

CONSIDERANT que la décision de transfert d'équipements collectifs d'un lotissement appartient à la collectivité locale qui exerce effectivement la compétence relative au type d'équipement concerné,

CONSIDERANT que la commune ayant transféré à la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux l'exercice de la compétence Eau et assainissement, il appartient alors à l'EPCI de décider de l'intégration des réseaux d'adduction d'eau potable, d'eaux pluviales et d'eaux usées du lotissement dans le patrimoine de la commune mis à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCEPTE l'offre de la SARL LV de transférer à la commune les voies, ouvrages et espaces communs à usage collectif, liés à l'aménagement du lotissement de la rue Charles Massin, formé d'une unité foncière d'une superficie totale de 2.526 m², à l'euro symbolique et avec prise en charge des frais de notaire par la SARL LV,

APPROUVE la convention de transfert annexée à la présente délibération,

DIT que l'acte authentique de cession sera établi par l'étude notariale DUO LEGAL de COUBERT qui se chargera de sa publication auprès du service de la publicité foncière,

DIT que le classement dans le domaine public de l'unité foncière constituant les voies, ouvrages et espaces communs du lotissement de la rue Charles Massin, d'une superficie totale de 2.526 m², fera l'objet d'une décision ultérieure du conseil municipal, une fois les travaux terminés et les formalités de publication de l'acte authentique accomplies.

Après la commission voirie, les réserves ont été levées et donc cette rue peut être rétrocédée à la commune.

Jean-Claude Cochet stipule que la grille à l'entrée de la rue est souvent bouchée.

Monsieur Carton mentionne que les riverains n'entretiennent pas leurs arbres. La commune va leur demander.

QUESTIONS DIVERSES

Salle Madame Hégot

Monsieur le Maire fait part d'une information concernant la location de la salle Madame Hégot, à savoir que certains administrés ne respectent pas le règlement. Les gendarmes interviennent de plus en plus.

Si la commune décide de ne plus la louer, cela pénaliserait les autres administrés.

Christelle Langler demande si un détecteur de bruit a été installé ? Monsieur le Maire répond affirmativement, mais souvent il est débranché.

Monsieur le Maire propose que si on constate encore un non-respect du règlement on décidera de l'avenir de cette location.

Poste

Monsieur le Maire informe l'assemblée que La Poste nous met la pression pour fermer le bureau de Grisy. Ils auraient de moins en moins d'administrés.

Les commerçants de Grisy-Suisnes ne souhaitent pas récupérer ce service.

Autres informations

Pour information, le restaurant de Grisy-Suisnes vend le fonds de commerce pour convenance personnelle. La commune est propriétaire de la licence.

SIETOM

Virginie Brinjean demande une intervention d'une dizaine de minutes du SIETOM pour le prochain conseil.

Lucien Caramelle demande si le terrain de la future crèche a été vendu viabilisé ou non ? Monsieur le Maire répond affirmativement.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 h 44.



BIENVENUE SUR LE SITE OFFICIEL DE LA MAIRIE DE GRISY-SUISNES

www.grisy-suisnes.fr



Jean-Marc Chanussot
Le Maire



Benoît Ducatillon
Policier municipal



POLICE MUNICIPALE

Tél. 01 64 88 47 41 - 06 72 63 18 21 - police@grisy-suisnes.fr

Quelques rappels concernant le stationnement dans notre commune.

Stationnement sur les trottoirs :

Le stationnement sur trottoir est une infraction prévue et réprimée par l'article R417-11 du code de la route qui stipule qu'un stationnement sur le trottoir d'un véhicule motorisé est considéré comme gênant la circulation publique.

L'amende s'élève à 135 euros pour les voitures et à 35 euros pour les deux-roues et trois-roues ».

Stationnement abusif :

Le stationnement d'un véhicule sur la voie publique devient abusif au-delà de **7 jours consécutifs au même emplacement**. Cette infraction est prévue et réprimée par l'article R 417-12 du code de la route et passible d'une amende 35,00 € (mise en fourrière possible).

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter la police municipale.

Zone bleue :

Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h 00, il est interdit de laisser un véhicule stationné pendant une durée supérieure à deux heures sur l'allée du Cimetière (de la rue des Orchidées à l'entrée du cimetière).

Vous devez placer un disque de contrôle conforme sur le tableau de bord de votre véhicule et de façon visible.

Cette rotation du stationnement a pour but de faciliter l'accès au cimetière et notamment aux personnes qui rencontrent des difficultés pour se déplacer.

Des contrôles du dispositif seront effectués régulièrement par la police municipale.

Les absences de disque ou les temps dépassés seront systématiquement verbalisés conformément à l'arrêté municipal numéro 03/2022 du 29 mars 2022 et à l'article R417-3 du code de la route. (Amende de 35,00€).



Quelques rappels également concernant la propreté de nos trottoirs.

Encombrants :

Pour garder notre commune propre et éviter d'encombrer les trottoirs qui sont destinés à la circulation des piétons, des personnes à mobilité réduite et des poussettes, **les encombrants doivent être déposés sur le trottoir la veille au soir du jour de ramassage.**

La peinture, les batteries, les pneus, les téléviseurs, les vitrages ainsi que les appareils électriques doivent impérativement être déposés en déchetterie. Ces encombrants restent souvent sur les trottoirs après le passage du service de collecte.



Entretien des trottoirs :

Comme cela a déjà été rappelé dans les bulletins précédents, l'entretien des trottoirs incombe aux propriétaires ou locataires riverains de la voie publique. Chacun est tenu de nettoyer les trottoirs mais aussi d'assurer le désherbage. (Arrêté municipal N°14/2022 du 26 octobre 2022, découlant et conformément au code civil, notamment ses articles 1240 et 1242 alinéa 1^{er}).

Déjections canines :

Pensez à ramasser.....



Et quelques données concernant la sécurité routière.

La gendarmerie Nationale nous a communiqué les statistiques concernant l'évolution de la sécurité routière sur notre commune au cours de la période 2022 - 2023. Ces données font apparaître :

- Une hausse du nombre d'infractions ;
- Une augmentation des interventions, notamment pour les accidents de circulation routière.
- Une présence accrue des unités de Gendarmerie sur le territoire communal.



Gilbert Laborde
Adjoint chargé
de la Communication

Sophie Sowinski
Agent chargée
de la Communication



GÉNÉRALISATION DE L'ACCÈS AU RÉSEAU DE FIBRE OPTIQUE POUR NOTRE COMMUNE.

Seine-et-Marne numérique nous a informés de l'ouverture à la commercialisation du réseau de fibre optique pour tout le village (seule une partie y avait accès jusqu'à présent) et pour les hameaux de Suisnes et de Cordon à compter du 22 octobre prochain.

Vous trouverez ci-dessous un dépliant expliquant les modalités de raccordement.

La Fibre est dans votre commune !

- 1 Tester l'éligibilité de votre logement**
Après avoir vérifié que votre logement est raccordable, contactez le fournisseur d'accès Internet de votre choix afin de connaître l'éligibilité de ses offres.
- 2 Un technicien, mandaté par votre fournisseur d'accès à Internet, raccorde mon logement à la fibre**
Conseil : conservez votre abonnement actuel en attendant l'activation de votre nouveau service.
- 3 Je branche ma box et mon opérateur active ma ligne**
Je profite de mes nouveaux services !



Des questions sur la fibre ?
Consultez le site XpFibre.com



N'attendez plus pour profiter des performances du très haut débit au quotidien

Le réseau de fibre optique déployé par XpFibre est ouvert à la commercialisation sur votre commune.

Pour souscrire un abonnement Internet très haut débit et bénéficier de services numériques performants, contactez un opérateur en suivant les instructions au verso.



free



SFR

Je prépare l'arrivée de la fibre

1 Vous habitez en maison individuelle ?

Le technicien raccordera votre logement au point de branchement optique associé à votre adresse. Chez vous, il utilisera les gaines, fourreaux, poteaux ou conduits existants. **La fibre empruntera a priori le même chemin que votre ligne téléphonique.** Vous devez donc fournir un passage « en bon état » :

- si votre ligne téléphonique est aérienne, pensez à **élaguer** les arbres et végétaux ;
- si votre ligne téléphonique est souterraine, vérifiez que **le fourreau télécoms ne soit pas bouché.**

ATTENTION ! Si votre maison n'est pas reliée au réseau téléphonique et que le réseau fibre optique est souterrain à proximité de votre propriété, il vous faudra prévoir l'adduction télécoms (pose d'un fourreau jusqu'au droit du terrain situé sur le domaine public pour assurer la continuité du réseau). **Les frais de ces travaux sont à votre charge**, conformément à l'article L.332-15 du code de l'urbanisme.

2 Vous habitez un lotissement ?

La fibre empruntera les fourreaux existants sur **le domaine privé de l'aménageur du lotissement**, puis les **fourreaux de votre terrain privé.** Les travaux de génie civil situés sur la propriété privée et sur la voie publique située dans son prolongement (« au droit du terrain »), **sont à la charge du propriétaire.** Il est libre de les confier au prestataire de son choix, y compris un prestataire distinct du prestataire de service universel.

ATTENTION ! Avant d'acheter une maison existante dans un lotissement, **vérifiez qu'elle soit bien reliée au réseau télécoms.** Si ce n'est pas le cas, vous devez financer la pose d'un fourreau entre votre maison et la limite de propriété pour bénéficier de la fibre.

3 Vous habitez un immeuble collectif ?

L'installation de la fibre optique dans votre logement nécessite la signature d'une **convention entre XpFibre et votre copropriété.** Si cette convention n'a pas encore été signée, faites-en la demande auprès de votre syndic, votre bailleur Office public ou votre propriétaire. Les conventions de déploiement sont à télécharger sur le site xp fibre.com.

4 Vous avez un projet de construction neuve ?

Depuis le 1^{er} octobre 2016, les particuliers qui construisent **une maison neuve ont l'obligation d'installer la fibre optique.** Un fourreau souterrain pour le passage de la fibre, entre le local technique de la maison et la limite de la propriété, doit ainsi être prévu. La nature du fourreau, sa dimension, la profondeur d'enfouissement sont déterminés par **des normes** que les professionnels de la construction doivent respecter. Il vous faut **déclarer la construction de votre maison neuve** sur le site xp fibre.com.

ATTENTION ! En référence à l'article L.332-15 du code de l'urbanisme, **le demandeur doit réaliser et financer tous les travaux nécessaires** à la viabilisation de son terrain aux réseaux de télécommunication jusqu'au point de démarcation avec le réseau existant, y compris sur la partie publique au droit du terrain.

5 Vous êtes un promoteur, un aménageur ?

Il vous faut **déclarer votre programme immobilier neuf** sur le site xp fibre.com afin de **planifier les opérations d'adductions** des nouveaux locaux et le raccordement au réseau fibre optique de la commune, au moins six mois avant la date de livraison prévisionnelle du programme.

ATTENTION ! Vous êtes responsable de la réalisation et de la prise en charge de ces travaux de génie civil en domaine privé et sur la voie publique située dans son prolongement, **jusqu'au point d'accès réseau** indiqué par l'opérateur d'infrastructure fibre (article L.332-15 du code de l'urbanisme).





Jean-Marc Chaussot
Le Maire



Laura Duché
Agent chargée
de l'urbanisme

Rénovation des voiries de la rue Madame Hégot et de la Mairie

Le projet de rénovation des voiries de la rue Madame Hégot et de la Mairie, présenté en réunion publique le 14 septembre, a été voté par le Conseil municipal le 19 septembre dernier.

Un premier projet de rénovation complète de la place de la mairie et de toutes les voiries qui l'entourent, avait été présenté en réunion publique en avril 2022. Il avait suscité de nombreuses réserves car il prévoyait de transformer en profondeur la physionomie de la Place de la Mairie et d'augmenter le nombre de places de stationnement en supprimant de nombreux arbres autour de la place.

Par ailleurs, ce projet très ambitieux nécessitait un investissement financier devenu trop important pour notre commune avec les effets de l'inflation sur le coût des travaux.

Enfin, l'urgence à réaliser la rénovation complète de l'école primaire nous a contraint à revoir nos ambitions et à prioriser la réalisation des travaux.

Nous avons donc retravaillé sur un projet limité à la rénovation complète de la voirie, des trottoirs et des emplacements dédiés au stationnement avec pour objectif :

- De sécuriser la circulation sur la rue Madame Hégot et de la Mairie ;
- De faciliter la cohabitation entre voitures, piétons, deux roues, poussettes et fauteuils roulants ;
- De favoriser le fonctionnement et le développement des commerces et des services ;
- De conserver à la place sa physionomie, son caractère structurant du centre-bourg et sa vocation à accueillir des manifestations.

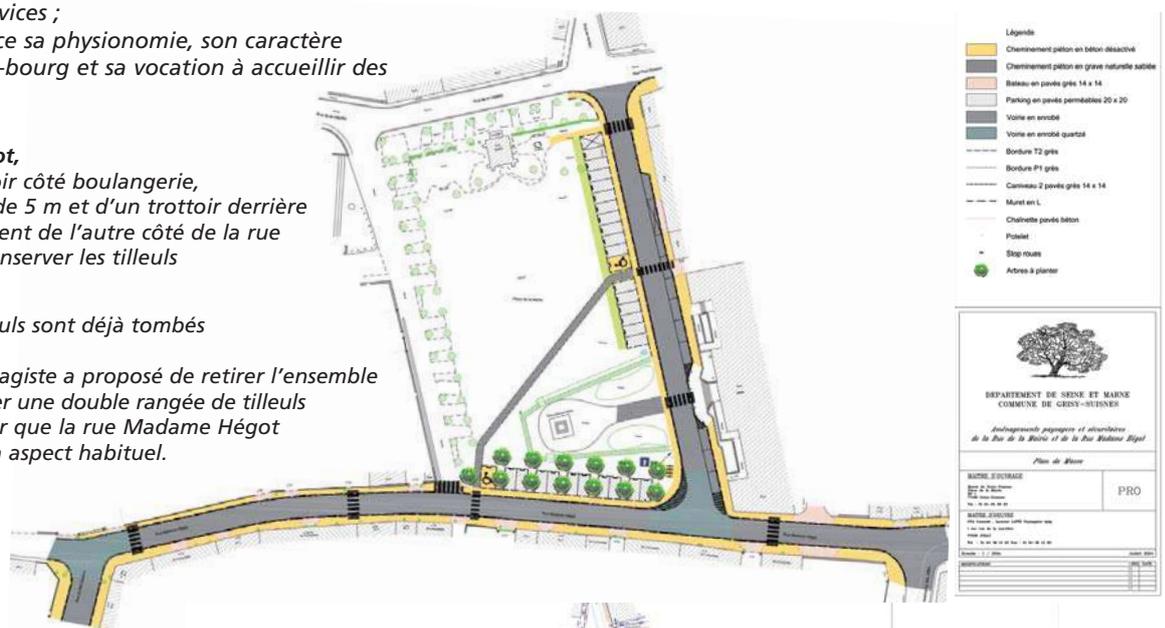
Sur la rue Madame Hégot, l'élargissement du trottoir côté boulangerie, la création d'une voirie de 5 m et d'un trottoir derrière les places de stationnement de l'autre côté de la rue ne permettent pas de conserver les tilleuls à leur emplacement.

Par ailleurs, certains tilleuls sont déjà tombés et d'autres sont malades.

Dès lors, l'architecte paysagiste a proposé de retirer l'ensemble des arbres et de replanter une double rangée de tilleuls de très grande taille pour que la rue Madame Hégot retrouve au plus vite son aspect habituel.

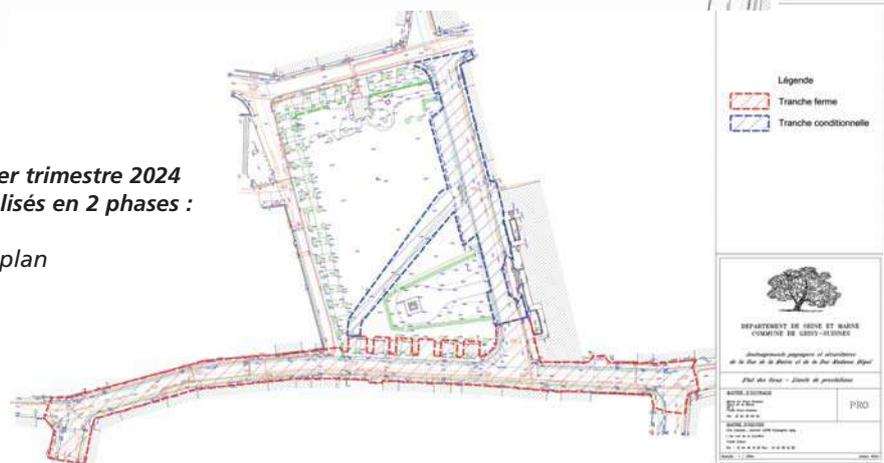
Ce projet prévoit notamment :

- Des trottoirs de 1,40 m minimum pour sécuriser la circulation piétonnière et permettre le passage des personnes à mobilité réduite (PMR) rue Madame Hégot (côté boulangerie du carrefour Joffre au Carrefour Galiéni) et devant la Mairie ;
- Un trottoir de 3,40 m devant l'épicerie et le débit de tabac ;
- Une voirie de 5 m de large sur les deux rues avec un revêtement de couleur différente au croisement Rue Madame Hégot rue de la mairie ;
- Sept passages piétons (3 rue Madame Hégot et rue de la Mairie - 1 rue de l'Abbé Fabbing) ;
- La reprise complète de tous les emplacements de parking rue Madame Hégot et de la Mairie avec la mise en place d'un revêtement alvéolaire permettant l'infiltration des eaux pluviales ;
- La création de 2 emplacements réservés aux PMR (1 rue Madame Hégot et 1 rue de la Mairie) ;
- La reprise complète et l'élargissement du sentier traversant la place de la Mairie.



Les travaux vont s'échelonner du dernier trimestre 2024 au premier semestre 2025 et seront réalisés en 2 phases :

- Rue Madame Hégot en rouge sur le plan
- Rue de la Mairie en bleu sur le plan.





Rénovation de la voirie de la rue de la Mairie



Rénovation de la voirie rue Madame Hégot

@ noter dans vos répertoires :

Une adresse mail unique pour le service urbanisme : urbanisme@grisy-susines.fr

En mairie sans rendez-vous : le mardi de 14 h 00 à 17 h 00 le jeudi de 9 h 15 à 12 h 00

Uniquement par téléphone au 01 64 05 01 74 du lundi au vendredi de 9 h 15 à 12 h 00

PERMIS DE CONSTRUIRE

Numéro	Adresse terrain	Description des travaux
PD0772172400002	10 Rue de la Coudras	Démolition d'une annexe
PC0772172000048M01	11 rue des Orchidées	Modification façade et clôture
PC0772172400010	12 quater rue des Bois	Construction d'une maison individuelle
PC0772172300005M01	10 rue des Laitières	Modification des menuiseries
PC0772172400009	3 RD 19	Création d'un hangar
PC0772172400006	11 Rue Madame Hégot	Transformation de deux bâtiments agricoles en logements individuels
PC0772172400005	8 Rue du Maréchal Galliéni	Construction d'une maison individuelle
PC0772172000049T01	21 Rue du Maréchal Galliéni	Transfert
PC0772172400004	4 Route Nationale 19	Construction d'entrepôt et bureau
PC0772172400003	8 Chemin de Sansale	Extension

DECLARATIONS PRÉALABLES

Numéro	Adresse terrain	Description des travaux
DP0772172400056	8 Rue de la Mare à Boutillier	Construction d'une pergola
DP0772172400055	Route de Mardilly	Extension
DP0772172400054	2 Rue Christophe Cochet	Changement de destination
DP0772172400053	3 allée des Noisetiers	Panneaux photovoltaïques
DP0772172400051	3 Allée des Marronniers	Clôture et modification des menuiseries
DP0772172400050	3 Allée des Noisetiers	Pose de panneaux photovoltaïques
DP0772172400049	7 rue Jean Nicot	ITE, modification de façade et abri de jardin
DP0772172400047	12 Quater rue des Bois	Piscine
DP0772172400043	12 Rue Paul Doumer	Modification des menuiseries
DP0772172400042	3 Allée des Marronniers	Panneaux photovoltaïques
DP0772172400041	6 Place de la Mairie	Ravalement
DP0772172400039	14 rue de l'Yerres	Installation de panneaux photovoltaïques
DP0772172400038	42 rue du Maréchal Galliéni	Modification des menuiseries
DP0772172400036	27 Rue de la Libération	Clôture
DP0772172400035	30 Rue des Bois	Clôture
DP0772172400033	3 allée des Marronniers	Pose de panneaux photovoltaïques
DP0772172400032	5 rue Madame Hégot	Division
DP0772172400037	7 Rue des Laitières	Abri de jardin
DP0772172400031	3 Rue des Bois	Panneaux photovoltaïques
DP0772172400030	2 Rue Christophe Cochet	Pergola, abri de jardin et clôture
DP0772172400034	21 Rue Charles Massin	Volets roulants et pergola
DP0772172400029	1 Rue de Melun	Piscine
DP0772172400028	18 Rue de la Libération	Pergola
DP0772172400027	5 Rue Rose Vilin	Construction d'une pergola
DP0772172400025	11 rue Christophe Cochet	Clôture



Philippe Carton
Adjoint chargé
de la voirie



Eric Conchon
Responsable
Service Technique

Installation de deux nouveaux radars pédagogique



rue Valoise et rue du Général de Gaulle
à Cordon.



Réfection des trottoirs rue des Bois

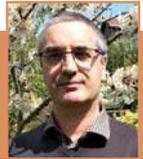


Le trottoir a été entièrement refait au début de la rue des bois,
entre la rue Sadi Carnot et la rue Omer Jouas, et au niveau du
croisement avec l'avenue des Tilleuls.





René Morel
Adjoint
chargé des bâtiments



Eric Conchon
Responsable
Service Technique

Locaux POLICE MUNICIPALE

Ravalement complet des façades
du bâtiment



AVANT



APRÈS

Après la mise en place de nouvelles huisseries l'année dernière, il était nécessaire cette année de procéder au ravalement, l'ancien datant de plus de 30 ans.



AVANT



APRÈS

Porte du garage : il était également nécessaire de remplacer cette porte devenue vétuste.



AVANT

GYMNASE

Il est à déplorer que ce bâtiment subisse régulièrement des actes de vandalisme, ce qui entraîne de nombreuses réparations,

entre autres le remplacement des parois translucides « façade côté tennis ». A noter que le budget communal s'en trouve lourdement grevé.



APRÈS



RESTAURANT SCOLAIRE

Écran

Afin d'améliorer la visibilité, un nouvel écran de projection de dimensions plus importantes et positionné plus haut que le précédent, a été installé.



Entretien du bâtiment

Cet été des entreprises sont intervenues afin de procéder à plusieurs réparations telles que fissures du carrelage sol et en façade, réfection des joints du sol souple, traitement des mauvaises odeurs. Toutes ces interventions sont prises en charge par la garantie.



ECOLE MATERNELLE « LA RUCHE »



La réfection des sols de l'école maternelle, débutée il y a 3 ans, s'est poursuivie avec le remplacement des sols de la classe de Madame CHANOURDIE.

ENFOUISSEMENT des réseaux rue Valoise



Comme mentionné dans le bulletin municipal de juin 2024, une première tranche d'enfouissement est achevée. La deuxième débutera en octobre, comme prévu. Merci aux riverains de leur compréhension pour les dérangements occasionnés.



Martine EMARRE
Adjointe chargée
des affaires scolaires



Séverine BOTCAOT
Responsable
du scolaire
et périscolaire

Fête des écoles



Remise de cadeaux pour les futurs élèves

Le 15 juin, l'école maternelle a accueilli les enfants qui feront leur rentrée en petite section à la prochaine rentrée scolaire.



Après cette remise, les parents ont pu visiter le restaurant scolaire. Cette visite a été l'occasion pour eux de poser leurs questions sur l'organisation de la pause méridienne.



Le Maire et l'adjointe au scolaire étaient présents pour remettre le livre « Les p'tits loup » aux 19 enfants accompagnés de leurs parents.

A 12 h 30, les élus et le Maire ont remis des cadeaux aux futurs élèves :

- Un dictionnaire aux 21 enfants qui entreront en CP à la prochaine rentrée scolaire.
- Un dictionnaire et une calculatrice aux futurs élèves de 6^{ème}.

Cette traditionnelle fête des écoles est un moment important pour accueillir les nouvelles familles et les préparer à la rentrée scolaire.

Elle permet également aux parents de découvrir le fonctionnement de l'établissement, en particulier pour la restauration scolaire.



Tous ces gestes symboliques, comme la remise de livres et de dictionnaires, témoignent de l'importance accordée par la municipalité à l'éducation et à l'accompagnement des élèves.

Activité périscolaire 2023/2024



A la découverte des abeilles

L'année scolaire 2023/2024 a été marquée par une activité périscolaire enrichissante intitulée « A la découverte des abeilles ».

Cette initiative a permis aux enfants de plonger dans l'univers fascinant des abeilles à travers des ateliers organisés durant les accueils périscolaires du soir en maternelle.

Tout au long de l'année, les élèves ont participé à des sessions sur la vie des abeilles au cours desquelles ils ont appris à comprendre leur développement et leur mode de vie.

La création d'une ruche a été un moment fort de cette expérience, offrant une approche pratique et immersive.

Les enfants ont également réalisé une fresque printanière. Cette fresque a été exposée au périscolaire en juin, puis transférée dans l'entrée de la mairie pour tout l'été, permettant à tout le monde de découvrir le travail des enfants.



A la découverte du monde Aquatique



Pour l'année scolaire 2024/2025, les enfants auront l'opportunité d'explorer le fascinant monde aquatique à travers une nouvelle activité périscolaire intitulée « A la découverte du monde Aquatique ». Cette initiative comprendra des ateliers dédiés à la vie sous-marine et aux différents animaux aquatiques. En parallèle, les enfants réaliseront une fresque inspirée de leurs découvertes.

Un pique nique inoubliable pour clôturer l'année scolaire au périscolaire



Le dernier vendredi de l'année scolaire restera gravé dans les mémoires des enfants du périscolaire grâce à un pique-nique festif et convivial organisé avec amour par les agents du périscolaire.



Cet événement tant attendu a été l'occasion pour les enfants de profiter ensemble (maternelles et élémentaires) d'une pause méridienne en plein air, de jeux et de rires.

Les agents du périscolaire, soucieux de faire de ce dernier repas et cette dernière récréation un souvenir mémorable, avaient préparé une Play liste de musique et des jeux pour divertir tous les enfants.

Le pique-nique s'est déroulé sous un soleil radieux et un ciel azur. Les enfants ont savouré des tomates cerises, des sandwiches, du fromage et un beignet. Les rires et les conversations animées résonnaient dans la cour de l'école élémentaire, créant une atmosphère chaleureuse et joyeuse. La musique entraînante diffusée par l'enceinte a même incité certains enfants à se lancer dans des pas de danse.

Ce pique-nique a été bien plus qu'un simple repas en plein air. Il a permis aux enfants de se créer des souvenirs inoubliables, de renforcer leur lien d'amitié et de clôturer l'année scolaire en beauté. Les agents du périscolaire, par leur dévouement et leur créativité, ont offert aux enfants un dernier repas dont ils se souviendront longtemps.

Vive le pique nique du périscolaire, moment unique de partage et de convivialité qui restera gravé dans le coeur des enfants.



Arrivée des modules

Dès la fin de l'année scolaire, les entreprises se sont activées pour construire l'école provisoire destinée à accueillir les élèves de l'école élémentaire Champ Fleuri.

Elle sera fermée durant toute l'année scolaire pour permettre sa réhabilitation complète et son agrandissement (voir Bulletin municipal de juin 2024).



Pose des modules



était prête pour la rentrée



L'école provisoire est constituée de bâtiments modulaires intégrant les classes et les sanitaires mais aussi une cour de récréation et un préau installé sur le parking derrière la maternelle.

Les classes ont été aménagées pour offrir un cadre accueillant et fonctionnel. Elles sont climatisées et équipées de volets roulants électriques.



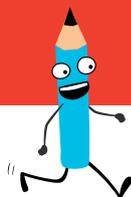
Elles disposent des outils modernes nécessaires à l'apprentissage et des espaces de loisirs sont prévus pour permettre aux enfants de se détendre et de se sociabiliser pendant les récréations.

Le jour de la rentrée,

les parents et les enfants étaient impatients de voir la nouvelle organisation scolaire avec l'implantation de l'école élémentaire provisoire derrière l'école maternelle.

La rue des Bois avait été fermée pour l'occasion afin que cette rentrée exceptionnelle se déroule en toute sécurité.





ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE



**Un nouveau cadre de vie
pour l'année scolaire 2024/2025...**

Et une nouvelle directrice

Les élèves ont également rencontré la nouvelle directrice de l'école élémentaire, **Madame Apercé** qui, en plus de ses responsabilités de direction, aura la charge d'une classe de CM2.

Forte de plusieurs années d'expérience dans l'enseignement, Madame Apercé est impatiente de contribuer à l'épanouissement de nos élèves et de travailler en étroite collaboration avec l'équipe éducative.

Elle souhaite créer un environnement d'apprentissage stimulant, où chaque élève pourra s'épanouir et développer ses compétences.

Son implication dans la classe de CM2 lui permettra de mieux comprendre les besoins des élèves et de favoriser une transition réussie vers le collège.



**Organisation de l'école élémentaire - Nombre de classes : 8
Effectif élèves : 191**

- Mme GAMEIRO - 25 CP
- Mme LANGLER - 24 CP/ CE1
- Mme NOVOZIAK - 25 CE1/CE2
- Mme LEITAO - 25 CE2
- M. BARRÉ - 25 CM1
- M. PUECH - 24 CM1
- Mme APERCÉ - 21 CM2
- M. RENAUD - 22 CM2



Une classe supplémentaire...

L'augmentation des inscriptions en maternelle a permis à notre commune d'obtenir l'ouverture d'une classe supplémentaire.

Cette classe a été installée dans un bâtiment modulaire posé en face de l'école maternelle et offre le même niveau d'équipement que les classes élémentaires provisoires.



Cette classe supplémentaire permettra aux enfants et aux enseignants de l'école maternelle de conserver un cadre d'apprentissage adapté à leurs besoins.



Et de nouveaux enseignants

L'école maternelle accueille deux enseignants : Messieurs Rinaldi et Martin. Leur passion pour l'enseignement et leur engagement seront des atouts précieux pour notre école.

Ils travailleront en étroite collaboration avec l'équipe existante pour offrir un cadre d'apprentissage chaleureux et bienveillant aux enfants de moyenne et grande section.

Organisation de l'école maternelle - Nombre de classes : 6 - Effectifs élèves : 146

- Mme Fabienne CHANOURDIE - 23 PS
- Mme Isabelle ROCHE - 24 PS
- Mr Nicolas RINALDI - 25 MS
- Mme Marine JOUANAUD - 8 MS/16 GS
- Mr Sylvain MARTIN - 14 MS/11 GS
- Mme Muriel LAUDOU - 25 GS



Cette rentrée exceptionnelle s'est parfaitement déroulée grâce à l'investissement des enseignants, du personnel municipal et des élus dont certains étaient présents aux côtés du Maire pour accueillir les élèves.

L'année scolaire sera une année de transition avant la réouverture à la rentrée de septembre 2025 de l'école Champ Fleuri agrandie, modernisée et entièrement rénovée. Le regroupement provisoire des deux écoles sur un même site et la scolarité dans une école modulaire permettront à nos enfants de vivre des moments uniques. Cette expérience deviendra certainement un souvenir mémorable de leur parcours éducatif.

Cette nouvelle année scolaire s'annonce riche en projets et activités. Nous encourageons les parents et les élèves à participer activement aux événements à venir et à soutenir les équipes éducatives dans cette belle aventure.

**LE MAIRE ET L'EQUIPE MUNICIPALE SOUHAIENT A TOUS LES ENFANTS
UNE EXCELLENTE ANNEE SCOLAIRE, RICHE EN DECOUVERTE ET EN APPRENTISSAGE.**

Organisation du périscolaire pour la rentrée 2024/2025



Séverine BOTCOAT
Responsable des services scolaire - périscolaire
hygiène des bâtiments
vie associative



Fatima DIAS-RIBEIRO
ATSEM
Périscolaire maternelle



Michelle GUERRIN
Fonction d'ATSEM
Périscolaire maternelle



Julie BLANPAIN
Fonction d'ATSEM
Périscolaire maternelle



Lana OLLIVIER
Apprentie ATSEM
Périscolaire maternelle



Maeva HIMED
Fonction d'ATSEM
Périscolaire maternelle



Laetitia RAMOS
Agent polyvalent
périscolaire



Alexandra ERBERT
Agent polyvalent
périscolaire



Jeanne ONENDA
OKENDA
Agent polyvalent
périscolaire



Fatiha ROBIC
Agent de restauration
et d'entretien



Annie FAUSTINO
Agent de restauration



Catherine PRUVOT
Agent d'entretien



Galyna CELERIER
Agent de restauration
et d'entretien



Martine EMARRE
Adjointe
chargée des associations



Séverine BOTCAOT
Responsable
des associations



UN ELAN DE DYNAMISME

Le **Forum** des **ASSOCIATIONS**

a été un franc succès, tant par le nombre d'associations présentes que par l'engagement des visiteurs.

Cet événement a démontré que le tissu associatif de notre commune est non seulement actif, mais aussi en pleine expansion. Les parents et enfants ont désormais l'opportunité de s'engager et de profiter des nombreuses activités offertes, contribuant ainsi à une communauté plus soudée et dynamique.



Un moment fort du forum a été la mise à l'honneur de nos 6 pongistes : Leia Cochet, Lucie Joly, Gaston Baroin, Elliott Chateauneuf, Gaétan Steiner et Melvin Bert, champions de France espoirs de tennis de table. A l'issue du forum, une cérémonie a été organisée où ces talents prometteurs ont reçu une récompense de la part du Maire. Ce geste souligne non seulement l'importance du sport dans notre collectivité, mais aussi l'engagement de la commune à soutenir ses jeunes athlètes.

BIEN-ÊTRE POSTURAL

Grisy-Suisnes

Le Stretching Postural® - Foire aux questions

Qu'est ce que le Stretching Postural® ?

C'est une méthode qui permet de corriger sa posture par une tonification des muscles situés au plus près de la colonne vertébrale. Elle permet également de gagner en souplesse par des postures de relâchement.

Donc c'est comme le Yoga ou le Pilates ?

Non. C'est une troisième approche. Chaque technique a ses spécificités, tout comme le tennis et le badminton par exemple.



Avec ce nom, c'est une nouvelle pratique qui vient des Etats-Unis ?

Non. Elle a été créée au début des années 1980 par Jean-Pierre MOREAU, kinésithérapeute du sport à Saint-Maur-des-Fossés (94). Depuis son décès, en 1988, sa fille Laurence MOREAU, également kinésithérapeute a continué à développer la méthode et elle est maintenant accompagnée de sa propre fille, Magali BARBIER. C'est une histoire de famille !

Je n'ai plus l'âge pour ça.... J'ai des problèmes articulaires... Avec mon poids, c'est compliqué...

Ces arguments, nous les entendons souvent. Sachez que la doyenne des pratiquants en France a 97 ans ! Les postures sont statiques donc on ne sollicite pas les articulations et on les adapte en fonction des possibilités de chacun. Et chacun fait avec son corps.

Faut-il investir dans du matériel ?

Juste un tapis de gym et une bouteille d'eau. La méthode se fait pieds nus ou en chaussettes, dans une tenue confortable.

Si vous voulez en savoir plus, le mieux est de venir à une séance découverte car il n'y a qu'en pratiquant qu'on peut saisir la finesse du Stretching Postural® - Méthode Jean-Pierre MOREAU.

Elles ont lieu le **Lundi de 18 h 30 à 19 h 30**, Salle Mme Hégot et le **Judi, de 9 h 00 à 10 h 00**, Salle polyvalente.



Pour tout renseignement :

Nicole - Présidente de l'Association « Bien-être Postural » : 06.86.80.31.67
bien-etrepostural@laposte.net

Nathalie - Praticienne en Stretching Postural® : 06.60.03.01.27 – natwlanzly@hotmail.fr

VOTRE SERVICE DE TAXI À GRISY-SUISNES
DEPUIS 2018

TAXI JET



Mobile : 07 87 74 07 66

taxijet77@gmail.com

Toutes distances. Gares - Aéroports - Hôpitaux
(Conventionné CPAM) - Livraison de plis et colis.



Vous souhaitez faire entretenir votre jardin
et bénéficier d'une réduction
ou d'un crédit d'impôt...
Nous vous proposons nos petits travaux de jardinage.

PETITS TRAVAUX
DE JARDINAGE & D'ENTRETIEN
CHEZ LE PARTICULIER

6, rue Paul Doumer 77166 GRISY-SUISNES

Pour tous renseignements s'adresser à Valérie

Tél.: 01 60 29 26 09

Mobile : 06 74 69 95 52

Associations sportives



Le 26 juin dernier, nous nous sommes réunis dans la cour de l'école élémentaire de Grisy afin de partager un moment convivial avant de nous souhaiter un bel été, avec notre habituel goûter de fin d'année.

Ce fût également l'occasion pour nous de clôturer notre année en beauté et de danser ensemble une dernière fois en reprenant quelques chorégraphies de notre dernier gala.



Cette année, la mairie de Grisy prévoit quelques travaux de rénovation dans la salle polyvalente avec notamment l'installation d'un nouveau parquet pendant les vacances de la Toussaint.

Afin de les remercier pour ce bel investissement et de participer également à cette rénovation, certains membres du bureau de l'École de Danse et de la Tanière du jeu, ainsi que des membres de leurs familles se sont mobilisés cet été pour entreprendre la peinture de tous les murs de la salle.

C'est donc dans une salle fraîchement repeinte que les élèves de l'École de Danse ont pu reprendre les cours de danse les 16, 18 et 25 septembre et retrouver leurs professeurs de danse Isabelle et Magali.

Lors des cours des 7 et 9 octobre prochains, nous aurons le plaisir de recevoir notre photographe habituel qui réalisera plusieurs photos individuelles et de groupes afin de les proposer à nos adhérents et leurs familles pour les fêtes de fin d'année.

Cette année l'École de Danse de Grisy fête ses 30 ans et plusieurs surprises sont à prévoir ! Alors ouvrez l'œil ...

ALTOBETES

07 49 46 41 13

Stéphane Courtiller

- Dératisation
- Désinsectisation
- Désinfection

Professionnel qualifié CERTIBIOCIDE

facebook/ ALTOBETES

**INSTALLATION
DEPANNAGE - ENTRETIEN
RAMONAGE**

Bayé Ludwig

**CHAUFFAGE
PLOMBERIE**

01.64.05.92.43

10, Avenue du Maréchal Joffre - 77166 GRISY-SUISNES

Vive le sport à Grisy !

LA SECTION FITNESS GRISY

a ouvert l'année dernière une nouvelle activité :

Le FIT TRAINING JUNIOR

Ce cours est ouvert aux enfants de 9 à 14 ans.

Il a lieu tous les jeudis de 18 h 15 à 19 h à la salle polyvalente.

C'est un cours de renforcement musculaire, qui développe la mobilité, la force et l'endurance.

Il s'organise sous forme de circuits sportifs, en individuel ou en équipe.

N'hésitez pas à faire découvrir cette activité à vos enfants, des cours d'essai sont possibles toute l'année.

La Section Fitness Grisy propose aussi 3 autres cours par semaine à la salle polyvalente :



- * Lundi 20h15 - 21h15 : ZUMBA Adultes et + de 16A
- * Jeudi 19h05 - 20h05 : PILATES Adultes et + de 16A
- * Jeudi 20h15 - 21h30 : FIT TRAINING (Cardio/ Renfo/ Abdos) Adultes et + de 16A

Contact : Patricia (Présidente de l'Association)
Tel : 06 21 89 05 81

SECTION FITNESS GRISY **NEW !!!**
TRAINING JUNIOR **À GRISY !**
Avec Audrey
Coach Sportif diplômée d'état **9 - 14 ANS**
Lieu : salle polyvalente - place de la mairie - Grisy Suisnes
JEUDI : 18H15 - 19H00
CIRCUITS TRAINING, PARCOURS SPORTIFS, DÉFIS EN ÉQUIPE
Activité qui développe :
» agilité
» endurance
» mobilité
» force
» confiance en soi
ESSAI OFFERT
Contact : Patricia - 06 21 89 05 81



Les Ecuries
d'ARION



Votre Centre équestre - Poney-club
Cours d'équitation - Stages - Promenades - Compétitions
Pension pour chevaux et poneys - Tir à l'Arc à cheval

Enseignement par Moniteurs diplômés d'Etat



LES ECURIES d'ARION

2 Rue Charles de Gaulle 77166 CORDON - GRISY-SUISNES

Tel : 06 62 36 60 41 / 06 70 13 79 74 www.lesecuriesdarion.fr



Je bouge, tu bouges, nous bougeons... avec GRISY-GYM !!!!!

C'est la rentrée !!!!

Nous voilà repartis pour une nouvelle année sportive.
Rentrée en douceur..., cours variés et soutenus.
Toujours dans la bonne humeur avec nos coaches,
Anna pour le Pilates et Laura pour le Renfo/Cardio !

Nous vous donnons rendez-vous les lundis, mardis et jeudis :
Lundi Pilates avec Anna : de 18h à 19h et de 19h à 20h au Dojo.
Mardi Pilates avec Anna : de 19h à 20h à la salle polyvalente.
Jeudi Renforcement musculaire/Cardio avec Laura : de 19h00 à 20h00 au Dojo.

Possibilité de s'inscrire à un cours (Pilates ou renfo) ou aux deux (Pilates et renfo) pour plus d'intensité !

N'hésitez pas à venir essayer avant de vous inscrire.

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter :

Hillem : 06-26-48-78-60 - Valériane : 06-75-77-34-04 (après 18h30)

mail : grisgygym@gmail.com

Sportivement, le Bureau Grisy Gym

Je bouge, Tu bouges, Nous bougeons !

AVEC GRISY-GYM

AU PROGRAMME :

PILATES SEANES D'ESSAI GRATUITES
LUNDI DE 18H À 19H AVEC ANNA
DE 19H À 20H
MARDI DE 19H À 20H SALLE POLYVALENTE

RENFORCEMENT MUSCULAIRE SEANES D'ESSAI GRATUITES
JEUDI DE 19H00 À 20H00 AVEC LAURA

REPRISE DES COURS LE 9 SEPTEMBRE 2024

AU DOJO
RUE DES BOIS, DERRIÈRE L'ÉCOLE PRIMAIRE ET LE COMPLEXE SPORTIF, 77166 GRISY-SUISNES

CONTACT
VALÉRIANE ET LAURENCE
06.75.77.34.04
06.88.46.80.16
APRÈS 18H00

grisgygym@gmail.com

CRÉDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE



Une fin d'année dans la bonne humeur au Tennis Club. La saison s'est terminée avec la fête du Tennis. Une belle et sympathique journée avec le barbecue de fin d'année, des jeux et des animations, la remise de récompenses ...



Merci à tous les volontaires qui ont organisé cette journée, à nos entraîneurs et aux nombreux participants !

Après quelques semaines de vacances, les activités reprennent - Pour jouer, apprendre ou progresser en s'amusant, le Tennis Club de Grisy-Suisnes vous propose :

- des **leçons collectives** pour enfants et ados de **5 à 18 ans** le mardi, mercredi, jeudi et samedi,
- des **leçons collectives** pour **adultes hommes et femmes, débutants ou confirmés** en soirée ou le samedi matin,
- des **stages** pendant les vacances scolaires,
- des **animations, tournois et compétitions** pour jeunes et adultes,
- mais également du **jeu libre** sans prise de leçon.

Vous avez envie de nous rejoindre ou de réaliser une séance d'essai, n'hésitez pas à nous contacter : tc.grisysuisnes@fft.fr

L'équipe du Tennis Club

Retour en image sur une année forte en émotion au sein du club de Tennis de table.

L'association du tennis de table a connu une saison dynamique avec une participation croissante de ses membres aux entraînements et compétitions.

Nos jeunes talents se sont distingués en remportant, à nouveau cette année, le titre de champions de France espoirs.

Nous invitons tous les passionnés, débutants ou confirmés, à nous rejoindre pour partager notre passion et progresser ensemble.

Les inscriptions pour cette saison sont encore possibles.



Le forum des associations a eu lieu le samedi 7 septembre 2024 sur la commune de Grisy-Suisnes. Comme la saison précédente, le FC Chevry a souhaité prendre part à cette manifestation.

Nous avons énormément apprécié l'accueil chaleureux de la mairie de Grisy-Suisnes.

La volonté du FC Chevry est de renforcer son implication auprès des enfants et des résidents de Grisy-Suisnes.

Effectivement, nous souhaitons offrir aux résidents des sessions et des événements liés au football au sein de la commune.

Et nous avons besoin de vous pour cela !

Nous sommes donc à la recherche de bénévoles et de personnes motivées de Grisy-Suisnes afin de rejoindre notre association et de mettre en œuvre ce projet partagé.

N'hésitez pas à nous joindre afin de discuter de cela !

Le président, Hadj Hakim



Pour toutes informations,

veuillez contacter le président
au 07 82 54 21 27

ou Mr Thierry Gouble,
responsable de l'école de foot,
au 06 81 49 72 31

Adresse e-mail: fcchevry77@gmail.com

Associations sportives



Quelle fin d'année !!!

La France est championne du monde et championne olympique !

De notre côté, nous avons fini la saison 2023/2024 par quelques séances en mode Beach Volley sur le terrain de foot et notre BBQ annuel.

Nous avons reçu le nouveau matériel (poteaux, filet, ballons) et attendons impatiemment la nouvelle saison pour les tester.

Pour cette nouvelle saison, nous avons travaillé sur la possibilité de jouer avec d'autres clubs des environs afin de dynamiser l'équipe.



Nous attendons de nombreux inscrits mais il n'est jamais trop tard pour nous rejoindre et faire un essai le mercredi soir dès 20 h 30.

Pour nous contacter :

email : volleyclubgrisy@gmail.com

Christelle RENARD : 06.22.65.43.10

Karine HUBERT : 06.44.94.31.30

**FOURNITURE DE MATERIAUX
POUR LE GROS OEUVRE**

- OSSATURE - ISOLATION - PLAQUE DE PLÂTRE - BOIS - PANNEAUX
- ASSAINISSEMENT - ETANCHÉITÉ - AGRÉGAT - ARMATURE
- OUTILLAGE - FIXATION - QUINCAILLERIE - PROTECTION

**LIVRAISON SOUS
48 HEURES SUR
CHANTIER**

**VENTE AUX
PROFESSIONNELS ET
PARTICULIERS**

**OUVERT DU LUNDI AU VENDREDI : 7H - 12H / 13H30 - 17H30
SAMEDI : 7H30 - 13H**

f : @grisymateriaux77
SM 77 GRISY MATERIAUX
TOUT POUR LA CONSTRUCTION
**12 rue de la Gare - 77166 Grisy-Suisnes
tél. 09 66 84 93 38
Portable : 06 33 49 67 31**

ig : grisymateriaux
✉ : grisymateriaux@orange.fr

**Les Serres
de
Villemin**

PLANTES A MASSIFS ET GÉRANIUMS
Catherine et Pascal Oriot

Vente au détail
du lundi au samedi de 9h. à 12h. et de 14h. à 18h.
Fermé le dimanche et jours fériés

OUVERT :
MARS - AVRIL - MAI - OCTOBRE - NOVEMBRE
Chemin des Guigniers - 77166 GRISY-SUISNES
Tél. : 01 64 05 95 76

Journée d'animations sportives organisée en partenariat avec l'Ufolep

TOUS LES SPORTS AUTREMENT

Le 15 juillet dernier, la place de la mairie a accueilli une animation organisée par l'UFOLEP

sur le thème « **Bouge 30 minutes par jour** ».

L'événement a connu un vif succès, avec la participation de 70 enfants tout au long de la journée.

Cinq animateurs ont proposé un programme varié d'activités physiques :

- Des gestes qui sauvent, pour apprendre les premiers secours
- Du tir à l'arc
- De la pétanque et du molky
- Du tir laser
- Un parcours de motricité
- Et du panna, un jeu de football freestyle.



De nombreux enfants sont venus le matin et l'après-midi, profitant pleinement de cette journée sportive et ludique. Les participants ont tous passé un super moment, sensibilisés à l'importance de pratiquer une activité physique quotidienne.

Cette initiative de l'UFOLEP visait à encourager l'activité physique chez les jeunes, en accord avec le thème « Bouge 30 minutes par jour ». Avec ses différentes animations, elle a permis aux enfants de découvrir une variété de disciplines tout en s'amusant.



Nobell
PLOMBERIE
David Lebon

06 73 54 59 26

"Ma priorité, vous dépanner"
Artisan plombier
3, rue de la Légalité - 77166 Grisy-Suisnes

Piscines - Abris - Spas - Produits - Accessoires



- Un projet Piscine,
- Un aménagement, une terrasse
- Envie d'un spa,
- Besoin de produits ?

Contactez Piscine & Paysage
01 64 88 61 42
06 07 35 38 90

Magasin
94 rue Monthety - 77340 Pontault-Combault
www.piscinepaysage.fr
Siège social - 77166 Grisy-Suisnes






LIVRAISON GRATUITE DE PRODUITS

Combien, quoi, quand, pour qui ? ...

Emprunts 3 semaines : 6 livres et/ou revues, 2 CD et 1 DVD.

Permanences : Mercredi & Samedi de 15 h à 17 h - Vendredi de 18 h à 19 h
Tout le monde !!!

Restez informé !

Consulter son compte lecteur
Consulter le catalogue de la bib
Faire des réservations
S'informer sur la bibliothèque



Vos envies sont exaucées !

Vous désirez un document ?
Consultez le catalogue
de la Médiathèque
Départementale 77,
transmettez nous votre demande.
On fait la réservation pour vous.



Vous connaissez Medialib77 ?

Cinéma, ebooks et autoformation.
Une offre gratuite
pour tous les usagers
de la bibliothèque.



Prolongez l'été avec nos sacs de pages !

1 roman, 1 revue, 1 doc, 1 BD, 1 CD et 1 DVD
à découvrir chez vous. Surprise !!!



La bibliothèque a besoin de vous !

Nous recherchons des bénévoles pour renforcer l'équipe et proposer de nouvelles animations :
Ateliers numériques – nouvelles technologies
Jeux de société - Ateliers artistiques
Vous souhaitez vous impliquer dans le village, joignez-vous à notre équipe.

On en parle quand vous voulez ...

Abonnements Adulte :

- Saveurs nutrition
- Merci pour l'info
- Parents

Abonnements Jeunesse :

- Tout comprendre
- J'aime lire
- Babille

L'adhésion à la bibliothèque est gratuite pour tous !

FÊTE DU LIVRE POUR LES 0 – 6 ANS 15 & 16 NOVEMBRE PETITES PAGES

Ateliers, expos, kamishibai, dédicaces,
rencontres

Retrouvez-nous sur le stand
« tapis narratif »

Tout public - Petits et Grands !

Entrée gratuite - Restauration sur place
Complexe Sportif Marie-Amélie Le Fur
à Coubert

Nounoulit

2 mardis par mois
de 10 h à 11 h
Eveil à la lecture
avec les assistantes
maternelles
- Entrée libre -
sans inscription

Ateliers pour les enfants

Chaque trimestre
pour les enfants à partir de 6 ans
Nombre de places limité
- sur inscription -
Animation et bricolage

Doudou Contes - DDC

Le 1^{er} vendredi de chaque mois
de 17 h 15 à 18 h - entrée libre
Eveil à la lecture pour les petits en famille.
On peut même apporter Doudou !

LE SALON

... La rencontre autrement

En 8 ans et demi,
plus de 120 couples se sont formés,
grâce au concept
"Le Salon, La Rencontre...Autrement".



**Vous êtes Célibataires ?
Vous aimez marcher
et vous amuser ?**

Devant le succès de son concept,
« La Rencontre... Autrement »
Le Salon vous propose sa
" Rando Des Célib' " **pour soutenir OCTOBRE ROSE**
En partenariat
avec l'association **ADONIS**
et Shake It Of



Que vous soyez un(e) de nos habitué(es) ou nouveau(elle),
venez peut-être rencontrer l'âme sœur,
en participant à cette " Journée Rencontre "

Dimanche 13 Octobre 2024 de 9 h 30 à 16 h 30

NOMBRE DE PLACE ... ILLIMITÉ !

Participation : 15 €

Infos et résa au : 06 23 77 38 58

Le lieu de rendez-vous, vous sera communiqué lors de votre inscription...



C'est donc avec joie et fierté
que je vous annonce aujourd'hui,
un nouveau mariage,
qui aura lieu en Septembre.

Valérie et Walter vont s'unir, suite à leur rencontre à la soirée,
" Bal Costumé " du 31 Octobre 2021, il y a bientôt 3 ans...
Elle, déguisée en gentille sorcière et lui, en médecin très sérieux.

Souhaitons leur le meilleur !!!

Que le chemin qu'ils ont commencé ensemble lors de cette soirée magique,
soit illuminé de mille étoiles !

Avec le *carine*



Suivez toute notre actu.
sur Facebook : Le Salon Grisy-Suisnes

**Renseignements
au : 06 23 77 38 58**

**site internet
<http://lesalon-larencontre-autrement.fr>**



**Regroupement
des Chats Perdus**

DECouvrez NOTRE ASSOCIATION !

Notre objectif : lutter contre les abandons, la maltraitance et la prolifération.

Notre action : aider les chats en difficultés en les nourrissant, leur apportant des soins, de l'attention, des moments de jeux...

Nos moyens : notre immense volonté, des familles d'accueil et des bénévoles dévoué(e)s, des dons de personnes généreuses, des locaux accueillants.

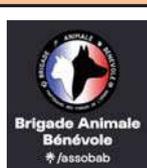
L'argent est le nerf de tout combat, le nôtre n'y échappe pas.

Les frais sont nombreux, votre soutien est indispensable.

En adhérant à notre association, vous recevrez notre journal réalisé par Sophie, graphiste bénévole.

66% de votre don est déductible de vos impôts

Même avec un petit montant,
vous pouvez aider un animal qui en a besoin !
<https://www.refuge-chats-perdus.fr>



SIGNALER UN CAS DE MALTRAITANCE

N° d'urgence 06 23 80 88 15

Ce numéro est réservé aux urgences.

Vous pouvez l'utiliser en cas de signalements urgents relatifs à la maltraitance animale.

Vous pouvez également nous envoyer un message via facebook ou par mail à assobab.signalements@gmail.com

*Un animal ne pleure pas, il souffre en silence...
Aidez-nous à lutter contre la maltraitance.!*

Pour tout sauvetage ou aide à la stérilisation sur Grisy-Suisnes

CAT & CO : 06 52 94 23 83

LES MATOUS BRIARDS : 06 95 72 53 65

REGROUPEMENT DES CHATS PERDUS : 06 52 10 13 38

Comme chaque année, de nombreux chats et chatons
vous attendent dans notre refuge.
Votre nouveau petit compagnon est impatient
de vous rencontrer !!!

POUR TOUTES ADOPTIONS :

Samedi - de 10 h à 12 h et 14 h à 18 h - Tél. : 09 53 63 82 79 ou 06 52 10 13 38
contact@refugercp.org - site internet : www.refuge-chats-perdus.fr



L'Association English For ALL vous invite à venir nous rejoindre pour participer aux cours d'anglais.

English For All

Cette année, l'association poursuit son chemin avec des cours pour niveaux primaire, collège et lycée le mercredi et samedi matin. Cours pour adultes en soirée ou après-midi. Ambiance conviviale et ludique assurée.

COURS JEUNES

NIVEAU	JOURS	LIEUX	HORAIRES	DATE DEBUT*
Primaire 1	Samedi	S.F.C.**	09H00-10H00	21/09/24
Collège	Samedi	S.F.C.	10H00-11H00	21/09/24
Lycée	Samedi	S.F.C.	11H00-12H00***	21/09/24
Initiation	Samedi	S.F.C.**	12H15-13H00***	21/09/24
Starter	Mercredi	S.F.C.	09H15-10H00	25/09/24
Primaire1	Mercredi	S.F.C.	10H00-11H00	25/09/24
Primaire 3	Mercredi	S.F.C.	11H00-12H00	25/09/24

Cours adultes

B1 B2	Jeudi	S.F.C.	19H00-20H30	19/09/24
B1-	Vendredi	S.F.C.	14H30-16H00	27/09/24
B1+	Vendredi	S.F.C.	16H00 - 17H30	27/09/24
A2	Mardi	S.F.C.	19H-00-20H30	2/10/24

D'AUTRES HORAIRES SONT À VENIR EN FONCTION DES DEMANDES ET DES DISPONIBILITÉS DES SALLES. MERCI DE PRENDRE CONTACT AVEC LE BUREAU.

*Les dates de début des cours sont calculées pour assurer un minimum de 29 cours par groupe.
 ** Salle Françoise Courboin, derrière la Mairie.
 *** Horaires à confirmer en fonction de l'emploi du temps scolaire



LE PETIT THEATRE DE GRISY

Chères Grisyssoliennes, chers Grisyssoliens,
 Cher public

C'est la rentrée, et comme toutes les associations, le Petit Théâtre reprend ses activités. Les comédiens, soucieux de vous présenter une pièce de qualité, ont déjà remis le nez dans leur texte et réfléchi au costume qu'ils utiliseront pour coller à leur personnage.

La mise en scène a déjà été travaillée avant les vacances sous la direction de notre metteur en scène. Tout cela sera affiné lors des prochaines répétitions.

Nous serons heureux de vous retrouver nombreux lors de notre première représentation. Bonne rentrée

La troupe du Petit Théâtre de Grisy



CLUB DU TROISIEME AGE DE GRISY-SUISNES CORDON

Pour les retraités, c'est aussi la rentrée

*Changez d'attitude, fuyez la solitude
 Ces rendez vous sont pour vous !*



GYM : tous les lundis et jeudis salle polyvalente de 10 h 30 à 11 h 30.
 JEUX : tous les mercredis, salle Courboin de 14 h à 18 h.
 SORTIES : théâtre, spectacles, déjeuner musical.
 VOYAGES : en 2024 croisière sur le Rhin et une semaine à Rhodes.

Venez nous rejoindre !!



Association de passionnés de jeux de société, sur Grisy-Suisnes,

****Découvrez La Tanière du Jeu : Un Monde de jeu de société à Grisy-Suisnes !****

Vous cherchez une activité conviviale, amusante et accessible à tous pour animer vos soirées ? Ne cherchez plus ! La Tanière du Jeu, notre association locale de jeux de société, vous ouvre ses portes un samedi par mois à la salle Polyvalente de Grisy-Suisnes.

Que vous soyez passionné de jeux de société, amateur en quête de nouvelles découvertes, ou simple curieux désireux de passer une soirée agréable, vous trouverez forcément votre bonheur parmi les 130 jeux que nous mettons à votre disposition.

Des classiques incontournables aux dernières nouveautés, il y en a pour tous les goûts ! Vous préférez les jeux rapides ou les défis plus stratégiques ? Vous aimez jouer en duo ou en grande équipe ? Nous avons tout ce qu'il vous faut !

Le mieux dans tout ça ? Pas besoin d'être un expert ! Si les règles des jeux vous paraissent complexes, notre équipe est là pour vous guider. Nous vous expliquerons tout en détail et vous aiderons à choisir les jeux qui vous correspondront le mieux. Et pour rendre la soirée encore plus conviviale, nous organisons un repas partagé où chacun est invité à apporter une boisson ou un plat. Un moment idéal pour échanger, partager et créer des liens.

Votre première soirée est une soirée découverte, totalement gratuite !

Ensuite, si l'expérience vous a plu, il vous suffira de vous inscrire pour seulement 20 € par an.

Rejoignez-nous pour une soirée de détente et de fun, et laissez-vous emporter par la magie du jeu ! Nous vous attendons nombreux à la prochaine soirée de La Tanière du Jeu.

Pour plus d'informations ou pour toute question, n'hésitez pas à nous contacter

via nos réseaux sociaux (Facebook, Instagram) ou par mail (latanieredujeu@gmail.com)

Venez seul, en famille ou entre amis, et découvrez tout ce que La Tanière du Jeu a à offrir.



En partenariat avec le magasin de jeux de société Jeu'Manji à Brie-Comte-Robert



Contact : azele77@gmail.com

L'Académie d'Azèle propose aux adolescents et adultes amateurs de pratiquer des techniques et différents modes d'expressions, de découvrir de nouveaux outils et matériaux : dessin, peinture, aquarelle, fusain, lino-gravure, pastels sèche et grasse, encre, sanguine, collage, découpage...

De développer sa créativité et son imaginaire.

Les cours s'appuient sur des sujets proposés : nature morte, photos et sur la créativité personnelle de chacun.

Le matériel est fourni : crayon, fusain, gouache, pastel gras, acrylique, papiers spéciaux, encre, lino, colle, aquarelle, outils spécifiques.

Vous apportez vos crayons de papier, gomme et le papier canson format « raisin », tous les mercredis de 19 h à 21 h, sauf vacances scolaires.

Voilà un bon moyen de décompresser, de se recentrer en pratiquant dans la bienveillance et la bonne humeur des activités créatives.

Cette année les cours débutent le mercredi 18 septembre.





Grisy-Suisnes au Gré des Roses
Musée de la Rose

NOËL AU MUSEE

Prochaine manifestation
Les 7 et 8 décembre 2024

EXPOSITIONS DE JOUETS ANCIENS
VENTES DE SAPINS
DECORATIONS DE NOEL
CHALET GOURMANDS
(CREPES, VIN CHAUD, BOISSONS CHAUDES,...)
PRESENCE DU PÈRE NOEL
(PHOTOS AVEC ENFANTS(S) et/ou ADULTES, ...)



TRAVAUX PUBLICS
VOIRIE
ASSAINISSEMENT
AMÉNAGEMENT URBAIN

24 rue Raoul Dautry
77340 Pontault-Combault
Tél : 01 60 29 42 72
Mail : tp2000@tp-2000.fr
www.tp-2000.fr



Au Coeur de Soi

L'équilibre et le bien être pour tous

Sandrine DELHOMME

06 73 18 98 71

Consultations sur RV

Cabinet privé

9 Rue Paul Doumer

77166 GRISY SUISNES

www.centre-hypnose-brie-77.com

www.sandrinedelhomme-sophrologue77.com

HYPNOSE - SOPHROLOGIE

*Certificat Professionnel Inscrit au RNCP
Certifiée Maître Praticienne en Hypnose*



Chambre
Syndicale de la
Sophrologie



Nadine GAVARD
Adjointe
chargée de la culture



Sabrina LIEDOT
Agent
chargée de la culture

FRESQUE 2024

Des couleurs dans la ville



C'est le poste Enedis rue Charles Massin qui a été choisi en 2024 afin de réaliser une fresque. Le thème des champs représentant bien notre environnement a été privilégié.



SCENES MUSICALES 2025



Vous êtes un groupe de musiciens amateurs,

vous souhaitez vous produire à Grisy-Suisnes lors des scènes musicales de juin ou juillet 2025, faites-vous connaître en adressant vos coordonnées par courrier ou par mail aux adresses ci-dessous en présentant rapidement votre groupe.

Vous serez recontacté afin de convenir d'un rendez-vous pour faire connaissance.

Vous êtes intéressé(e) n'hésitez plus contactez-nous.

Par courrier : Mairie - rue Madame Hégot 77166 Grisy-Suisnes

Par mail : nadine.gavard@grisy-suisnes.fr



LE SALON

MASCULIN - FÉMININ

Juniors et étudiants jusqu'à 20 ans -20%

Malgré les augmentations de nos fournisseurs et la hausse des prix de l'énergie, nous maintenons encore nos tarifs.

COIFFURE - ONGLERIE

MAQUILLAGE semi-permanent

U.V.A. (Cabine de bronzage agréée Verre & Quartz)

PROGRAMME BEAUTE - SPECIAL MARIAGE

CONSEIL EN IMAGE - RENCONTRE

OUVERTURE

mercredi, vendredi de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h30
et samedi de 9h30 à 17h30



Le Salon, adhérent de Coiffeurs Justes

Vos cheveux seront dorénavant recyclés et vous contribuerez à une action écologique qui aidera à la dépollution des mers, rivières et des sols...

<https://coiffeurs-justes.com/>

CONSEILS ET TARIFS COMPLETS SUR DEMANDE

CARTE DE FIDÉLITÉ

CARTE D'ABONNEMENT « PRIVILEGE »

NOS ENVELOPPES « CADEAUX »

sur tous nos services à partir de 25 euros



*Suivez toute notre actu.
sur Facebook :
Le Salon Grisy-Suisnes*

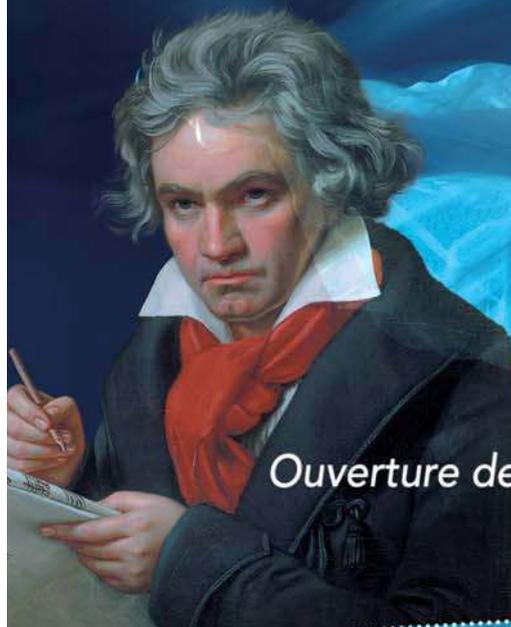
29, rue Madame Hégot 77166 Grisy-Suisnes

Tél. : 01 64 05 90 62 - 06 23 77 38 58

ORCHESTRE SYMPHONIQUE EN RÉSONANCE

Direction : Frédéric Baudry

Symphonie n°
Ludwig van Beethoven



Valse de l'Empereur
Johann Strauss fils

Ouverture de la force du destin
Giuseppe Verdi

Danse macabre
Camille Saint-Saëns

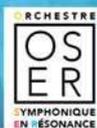
Dimanche 1^{er} décembre 2024 - 15h30

Eglise Notre Dame des Roses
Grisy-Suisnes

Billets en vente sur le site internet de la Mairie ou à la Mairie

Prévente : Adulte 10€ / Enfant de - 12 ans Gratuit

Sur place le jour du concert : Adulte 15€ / Enfant de - 12 ans Gratuit





Nadine GAVARD
Adjointe
aux affaires sociales



Sabrina LIÉDOT
Agent
chargée du CCAS



AIDE A LA CARTE DE TRANSPORT SCOLAIRE POUR LES LYCEENS

Le CCAS renouvelle sa participation au financement de la carte de transport scolaire pour les lycéens Grisyssoliens à la rentrée scolaire 2024/2025, qu'ils soient scolarisés dans un établissement public ou privé sous contrat.

Une aide de **40 euros par élève** (hors apprentissage/alternance) est attribuée par la commune que ce soit pour une carte Scol'R ou Imagin'R.

Dès le **1^{er} octobre**, les dossiers de demande d'aide sont à télécharger sur le site de la mairie rubrique :

- CCAS/carte scolaire ou à retirer en mairie (un dossier à compléter par lycéen).

Ils devront être déposés ou envoyés en mairie :

- à l'attention du CCAS carte scolaire **avant le 31 octobre 2024** dernier délai, accompagnés des pièces indiquées.

Les dossiers incomplets ou parvenus après le 1^{er} novembre ne pourront pas être traités.

A la suite de l'étude du dossier, le versement sera effectué par virement bancaire ou postal dans le **courant du mois de décembre**.

AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE AUTOMOBILE (permis B)

AIDE A L'INSCRIPTION AU PERMIS DE CONDUIRE
= SUBVENTION DE 150 €



En échange, cette subvention sera subordonnée à un investissement bénévole de 5 heures au sein de la commune.

Renseignements et modalités d'inscription sur le site de la mairie :

- <https://www.grisy-suisnes.fr>
- Rubrique CCAS/aide à l'inscription au permis de conduire

Où à retirer à l'accueil de la mairie.

Une fois rempli et accompagné des documents nécessaires envoyez votre dossier ou remettez-le à l'accueil de la Mairie à l'attention du CCAS.

Modalités :

- Justifier du versement des frais d'inscription à l'auto-école ;
- Avoir 17 ans minimum à la date du dépôt du dossier en mairie (est exclue la conduite accompagnée) ;
- Être de nationalité française ou avoir un titre de séjour en cours de validité ;
- Être résident de Grisy-Suisnes ou Cordon à la date de dépôt du dossier.

Bonne route !

CONSEILS JURIDIQUES

Une permanence juridique se tient en mairie
les 2^{èmes} vendredis et 4^{èmes} mercredis de chaque mois, sur rendez-vous en contactant
le CCAS au 01 64 05 99 22

ou par mail à l'adresse suivante : ccas@grisy-suisnes.fr

Ce service accessible à tous est gratuit.

Notre conseillère, Madame NEEL, intervient dans tous les domaines du droit privé :

- droit de la famille (mariages, séparations, divorces, successions, donations, droits des personnes protégées...)
- droit du travail (conflits employeur/salarié, accidents du travail...)
- droit de la consommation (litiges avec professionnels ...)
- droit civil (immobiliers, conflits bailleur/locataire, problèmes de voisinage ...)
- droit des assurances...

Elle vous informera et vous orientera dans vos démarches, et pourra même vous aider dans la rédaction de certains courriers.





Un écrivain public

reçoit en mairie
tous les 1^{ers} mercredis de chaque mois pour vous aider
dans vos démarches administratives.

Il répond également aux demandes d'aide à la rédaction.
Il vous aidera à remplir vos dossiers administratifs
(retraite, MDPH, ...) et peut rédiger des courriers
si vous rencontrez des difficultés avec SUEZ, EDF,
les impôts, ...

Vous pouvez prendre rendez-vous en contactant le CCAS
au 01.64.05.99.22 ou par mail : ccas@grisy-suisnes.fr



RAPPELS

La permanence CCAS
a lieu en Mairie
les mardis de 14 h à 16 h **uniquement**

Si vous souhaitez contacter le CCAS,
vous pouvez appeler au 01 64 05 99 22
ou envoyer un mail à : ccas@grisy-suisnes.fr

RAPPELS DES PERMANENCES

LES ASSISTANTES SOCIALES
peuvent également vous recevoir

Le CCAS peut vous aider et vous orienter
dans vos démarches administratives, instruire les demandes
de domiciliations pour les personnes sans domicile stable,
instruire des demandes de logements...

- les lundis de 14 h à 17 h et jeudis de 9 h à 12 h
à l'Hôpital de Brie-Comte-Robert
17 rue du Petit Beauverger (01 60 62 53 80)
- les lundis, vendredis de 9 h à 12 h
et mercredis de 14 h à 16 h à Tournan-en-Brie
16, Place Edmond de Rothschild (01 64 25 07 30)
- et un mardi sur deux de 9 h à 12 h à Mormant
Place du 19 Mars 1962 (01 64 25 07 30)

DERNIÈRE MINUTE

CABINE DE TELECONSULTATION MEDICALE

CESSATION D'ACTIVITE
DE LA CABINE DE TELECONSULTATION MEDICALE

Communiqué du Département de Seine-et-Marne
du 27/09/2024 :

La société **H4D**, prestataire en charge de l'exploitation des
10 cabines de téléconsultation présentes sur le territoire, a
été placée en liquidation judiciaire.

À compter d'aujourd'hui, l'ensemble des cabines cessera de
fonctionner, et tous les rendez-vous médicaux programmés
seront annulés.

Face à cette situation totalement imprévue, le Département
nous a assuré qu'il mettrait tout en œuvre pour trouver des
solutions alternatives dans les meilleurs délais et qu'il
travaillait activement à la recherche d'une solution pour
garantir la poursuite de l'activité des cabines de téléconsultation.

Carrosserie - Peinture - Entretien



**Carrosserie
GRISY AUTO**

AUTO - MOTO

TOUTES ASSURANCES

26 TER, RUE MADAME HÉGOT
77166 GRISY-SUISNES

TÉL. : 06 76 35 77 96

VENEZ FETER NOEL AVEC LE COMITE DES FETES

Dimanche 15 décembre 10h-17h

Restauration sur place

Enfants de la Maternelle au
CM2

Gouter festif



Chaussettes obligatoires
Entrée gratuite -
Gymnase rue des bois



Depuis le 3 septembre dernier, Maïly et Nicolas RIBIGINI, un enfant de Grisy, ont repris la boulangerie du village qui s'appellera désormais La Maison Ribigini.

Ils ont tenu à se présenter et nous leur adressons tous nos vœux de réussite.

Depuis notre enfance, nous rêvions de devenir pâtissière et boulanger. Grâce à notre école, nos chemins se sont croisés et nous avons pu réaliser nos rêves : Maïly est devenue pâtissière et moi, boulanger.

Après quelques années d'expérience chez des professionnels, une idée a commencé à germer dans nos esprits : « Et pourquoi pas nous ? ».

Lors d'un salon, j'ai retrouvé par hasard Thomas Decaudin, mon maître de stage lorsque j'avais 16 ans. En quelques mois, tout s'est enchaîné et nous avons pris la grande décision de mettre notre projet de vie en action en rachetant la boulangerie de Grisy-Suisnes.

Thomas, nous te remercions vivement pour toute l'aide et le soutien que tu nous as apportés pour prendre cette importante décision.

En tant qu'enfant du village, c'est avec une grande fierté que Maïly et moi reprenons cette boulangerie-pâtisserie. Nous espérons que vous y trouverez votre bonheur et que nos produits régaleront vos papilles.

Tous nos produits sont faits maison : pain, croissants, pains au chocolat, tartes au citron, flans, et bien plus encore.

Horaires d'ouverture de la boutique :

- Mardi au vendredi : 7 h 00 - 13 h 00 et 16 h 00 - 20 h 00
- Samedi : 7 h 00 - 13 h 00 et 16 h 00 - 19 h 00
- Dimanche : 7 h 00 - 13 h 00
- Tél. 01 60 62 70 13 -  maison.ribigini@gmail.com -  maisonribigini



ERA Bel'Immo Votre partenaire immobilier à Grisy-Suisnes et ses environs



ERA BEL'IMMO
190, rue du Général Leclerc
77170 BRIE-COMTE-ROBERT
01 64 05 40 00
06 78 09 47 72
belimmo@erafrance.com
www.erabelimmo.com

Valérie MUNOZ
DIRECTRICE



ACHATS - VENTES - LOCATIONS

Noces d'Or



50 ans plus tard, jour pour jour,
ils se sont redit leur amour.

Le samedi 15 juin 2024,

Evelyne et Michel SAVINE,

ont renouvelé leurs vœux de mariage
devant Monsieur le Maire de Grisy-Suisnes,
entourés de leur famille et de leurs amis.

C'est avec beaucoup d'émotion
que les époux et leurs enfants ont évoqué
leurs souvenirs familiaux chargés d'amour et de tendresse.

Monsieur de Maire les a félicités
et leur a souhaité 50 nouvelles années de bonheur.



ETAT CIVIL



Naissances

Liste des naissances dont les parents ont autorisé la publication.

Le Maire et le conseil municipal souhaitent la bienvenue à :

09/05/2024 Liv HOARAU	23/07/2024 Noah COUTURIER
21/05/2024 Gauthier MALLER	02/08/2024 Nathan ETIOUX
24/05/2024 Nahil MOREIRA	13/08/2024 Nöe FONTAO DA SILVA
17/06/2024 Diego OLIVEIRA MORAIS	26/08/2024 Morgane BASEKA KANDZA
05/07/2024 Alice SEVALLE	28/08/2024 Tylio TÉTART
17/07/2024 Rose CONDE	07/09/2024 Léna COLLIOT

Mariages



Le Maire et le conseil municipal expriment tous leurs vœux de bonheur à :

15/06/2024 M. et Mme SAVINE : Renouvellement de vœux 50 ans d'union
22/06/2024 Nathalie MATHIOT et Jean-Philippe CHABERT
06/07/2024 Maïly LALOST et Nicolas RIBIGINI
20/07/2024 Lola MARANBER et Serhat BOZKURT
14/09/2024 Cinthia PICAUD et Yann LESNÉ
21/09/2024 Véronique ARNAULT et Olivier NGUYEN HIEP

Décès



Le Maire et le conseil municipal assurent de leur sympathie les familles éprouvées par le décès de :

29/05/2024 M. MAUGENDRE Christophe, Michel, Louis, Marie
30/05/2024 Mme LE GALLO Annette épouse BÜSSON
03/07/2024 Mme AMETTE Madeleine
15/08/2024 Mme LANDOUER Micheline



Retour en images

APPEL DU 18 JUIN 1940



Retour en images sur la soirée du 12 juillet 2024

Comme l'année dernière, le Comité des Fêtes, la Commission Culture et la Commission Communication se sont associés pour vous proposer une soirée festive et conviviale.

Nous avons décidé de maintenir les festivités, malgré une météo exécrable, en organisant la soirée musicale et la paella géante dans le restaurant scolaire et en espérant une accalmie pour le feu d'artifice.

Ce fut un bon choix !!!

Dès 19 h 00, le restaurant scolaire était complet pour accueillir les deux groupes musicaux prévus au programme pendant que la paella géante mijotait à l'abri du vent sous l'auvent du restaurant scolaire.





Retour en images



Le groupe de rock amateur **Asynchrones** formé par Xavier Trochet nous a régalé avec à la guitare un enfant de Grisy : Thierry Galpin.



Le groupe **French Connection** avec à la guitare et au chant un autre enfant du pays, Lucien Caramelle, a enthousiasmé le public avec ses reprises de succès intemporels.

La soirée paella



a connu un grand succès avec plus de 200 convives et nous avons malheureusement dû refuser du monde. **Pensez à réserver à l'avance l'année prochaine !**

La paella a été unanimement appréciée et les grandes tablées ont permis de créer une ambiance chaleureuse et festive.



Cette belle soirée d'été s'est achevée au stade avec le traditionnel feu d'artifice tiré sous un ciel parfaitement dégagé, devant un public nombreux qui a pu admirer de magnifiques et inédits effets pyrotechniques.



Un grand merci à tous les agents municipaux et à tous les bénévoles qui ont œuvré pour la réussite de cette soirée. Merci à Bernard Binet pour ces belles photos.



Calendrier des manifestations

Novembre

COMMÉMORATION DU 11 NOVEMBRE 1918

Communication et Fraternelle des anciens combattants
Lundi 11 novembre 2024
Monument aux morts - Place de la mairie

MARCHÉ DE NOËL - Comité des fêtes

Samedi 23 novembre 2024
Dimanche 24 novembre 2024 - 10 h / 18 h
Gymnase communal

Décembre

CONCERT SYMPHONIQUE - Culture

Dimanche 1^{er} décembre 2024 à 15 h 30
Eglise de Grisy-Suisnes

NOËL AU MUSÉE - Grisy-Suisnes au Gré des Roses

Samedi 7 décembre 2024 - 16 h / 20 h
Dimanche 8 décembre 2024 - 11 h / 17 h
Musée de la rose

DISTRIBUTION DES COLIS

DE FIN D'ANNEE SENIORS - CCAS
Mardi 10 décembre 2024 - 9 h / 17 h
Salle du Conseil municipal

NOËL DES ENFANTS - Comité des fêtes

Dimanche 15 décembre 2024 - 10 h / 17 h
Gymnase communal

Janvier 2025

CEREMONIE DES VŒUX - Communication

Samedi 11 janvier 2025 à 18 h
Restaurant scolaire rue des Bois

NUMEROS D'URGENCE

- ▶ SAMU : 15
- ▶ Police : 17
- ▶ Pompiers : 18
- ▶ Appel d'urgence européen : 112
- ▶ Centre Anti-Poison : 01 40 05 48 48 (Paris)
- ▶ SOS Médecins : 0 820 07 75 05

SERVICES MEDICAUX LOCAUX

- ▶ GREFFE Jérôme - Podologue : 01 64 05 95 95
- ▶ CAZAUX Delphine - Infirmière : 07 68 38 21 15
- ▶ DELELIS Mélanie - Infirmière : 06 82 83 46 54
- ▶ HONG Nathalie - Infirmière - 07.70.01.30.57
- ▶ DELHOMME Sandrine - Sophrologue : 06 73 18 98 71
- ▶ CHONIGBAUM Franck - Kinésithérapeute - Ostéopathe
01.60.62.26.26 et 06.07.08.99.04
- ▶ BENOTMANE Idriss - Kinésithérapeute - 06.59.10.36.27
- ▶ CHONIGBAUM Hugo - Kinésithérapeute - 07.86.59.82.68

TELEPHONES PRATIQUES

- ▶ Gendarmerie de Coubert : 01.64.06.66.78
- ▶ École maternelle La Ruche : 01.64.05.96.40
- ▶ École élémentaire Champ Fleuri : 01.64.05.94.43
- ▶ Bibliothèque de Grisy-Suisnes : 01.64.05.98.82
- ▶ C.N.D.R. : 01.64.05.91.01 - 07.81.75.63.56
- ▶ Pôle emploi 3949 -
Rue du 19 mars 1962 77170 BRIE COMTE ROBERT
- ▶ CAF 08.20.25.77.10 -
21, 23, avenue du Général Leclerc 77000 MELUN
- ▶ CPAM 3646 -
CPAM de Seine et Marne 77605 MARNE LA VALLÉE CEDEX 3
- ▶ LA POSTE 3631 - 4, rue des Fleurs 77166 GRISY-SUISNES
- ▶ URGENGE ENEDIS : 09.72.67.50.77
- ▶ URGENGE GAZ : 08.00.47.33.33

Côté pratique

L'ouverture de la mairie le samedi matin est un accueil destiné à recevoir les dépôts de dossiers et apporter des renseignements courants.



Les demandes de renseignements ou de services spécifiques qui ne peuvent y être satisfaites, seront transmises au service compétent.

Une boîte aux lettres est à votre disposition sur la porte de la mairie, pour tout dépôt de document.

INFO ETAT CIVIL

La commune n'est pas équipée pour établir les cartes nationales d'identité et les passeports. Aux alentours, Brie-Comte-Robert et Combs-la-Ville disposent du matériel adéquat.

Un service d'astreinte est disponible en dehors des horaires d'ouverture de la Mairie au 07 87 72 18 40, en cas d'urgence uniquement.

CALENDRIER de COLLECTE

DÉCHETS MENAGERS CHAQUE MARDI

Vendredi 4 octobre	COLLECTE DES VEGETAUX
Lundi 14 octobre	TRI SELECTIF
Vendredi 18 octobre	ENCOMBRANTS
Vendredi 18 octobre	COLLECTE DES VEGETAUX
Lundi 28 octobre	TRI SELECTIF

Vendredi 1 novembre	COLLECTE DES VEGETAUX
Lundi 11 novembre	TRI SELECTIF
Vendredi 15 novembre	ENCOMBRANTS
*Vendredi 15 novembre	COLLECTE DES VEGETAUX
Lundi 25 novembre	TRI SELECTIF

Lundi 9 décembre	TRI SELECTIF
Vendredi 20 décembre	ENCOMBRANTS
Lundi 23 décembre	TRI SELECTIF

ANNÉE 2025

Lundi 6 janvier	TRI SELECTIF
Vendredi 17 janvier	ENCOMBRANTS
Lundi 20 janvier	TRI SELECTIF

* Vendredi 15 novembre dernière collecte des végétaux

GRISY-SUISNES



ORDURES MENAGERES : LE MARDI



COLLECTE SÉLECTIVE : LE LUNDI EN SEMAINE PAIRE



ENCOMBRANTS : LE 3^{ème} VENDREDI DU MOIS



PASSAGE DE LA BALAYEUSE DE VOIRIE

- 14 et 15 novembre 2024
- 12 et 13 décembre 2024
- 9 et 10 janvier 2025



23 -24 Novembre

10h - 18h

MARCHÉ
DE NOËL

proposé par
le Comité des
Fêtes

Entrée
Gratuite

Présence du Père Noël

TOMBOLA

Nombreux
lots

Idées cadeaux

Créations et
productions
Artisanales

Décorations, Bijoux,
Gourmandises

Buvette et Restauration sur place

Gymnase Rue des Bois GRISY-SUISNES